

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Sous la présidence des représentants des Collèges communaux et de la défense nationale, il sera procédé à la

Vente publique groupée par soumissions des coupes de bois de l'exercice 2023

18.089 m³ de feuillus et 9.784 m³ de résineux

**des communes d'Arlon, Attert, Aubange, Etalle,
Saint-Léger et du domaine militaire de Lagland**

(Ouverture des soumissions lot par lot)

Complexe sportif de Saint-Léger

(rue du Stade, 1)

Lundi 19 septembre 2022

à 9 heures 30

ATTENTION !!!

Clauses particulières principales pour la vente des lots communaux et du domaine militaire de Lagland (P. 28 à 32)

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS uniquement. Ouverture des soumissions lot par lot. Dépôt possible juste avant l'ouverture des soumissions de chaque lot.

PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE OBLIGATOIRE à déposer au plus tard avant la vente du lot (articles 13 et 15 du cahier général) **OU PAIEMENT COMPTANT** aux conditions de l'art. 19 du cahier général (incluant le versement d'une somme supplémentaire pour garantie) **avant approbation provisoire**

Certification : Les propriétaires forestiers **communaux** vendeurs du présent catalogue adhèrent au système de certification PEFC. Le certificat PEFC pourra donc être délivré aux acheteurs pour l'ensemble de leurs lots.

Cubage : mesure de la circonférence au compas ; cubage feuillus par défilement ; cubage résineux à la hauteur dominante.

Revente prévue le 03/10/2021 à 10h

Récapitulatif des lots mis en vente

N° Lot	Propriétaire	Agent	F/R	Essence principale	# bois	Volume grume [m³]	Volume moyen [m³]	Circonf moyenne [cm]	houppiers [m³]
1	Arlon	Yves Delvenne	F	HE ; CH	287	642	2,237	169	319
2	Arlon	Yves Delvenne	F	HE ; CH	551	1084	1,967	153	520
3	Arlon	Benoît Havenne	R	EP	3852	351	0,091	41	/
4	Atttert	Martin Lepage	F	HE ; FR ; CA	1272	1156	0,909	110	445
5	Atttert	Martin Lepage	R	EP	1211	503	0,415	72	/
6	Atttert	François Gruslin	R	EP	238	310	1,303	103	/
7	Atttert	Martin Lepage	R	EP	171	662	3,871	174	/
8	Atttert	François Gruslin	R	EP	2542	537	0,211	54	/
9	Atttert	François Gruslin	R	DO ; EP ; MZ	441	1170	2,653	144	/
10	Aubange	Eric Dendal	F	HE ; CH ; FR ; FD	1717	2141	1,247	124	921
11	Etalle	Jérémy Poncin	F	HE ; FD	2785	2817	1,011	106	1145
12	Etalle	Jérémy Poncin	F	HE ; FD	2574	1265	0,491	78	361
13	Etalle	Charles Devleminck	F	HE ; CH ; FD	1077	483	0,448	78	74
14	Etalle	Charles Devleminck	F	HE ; FD	497	679	1,366	128	296
15	Etalle	Charles Devleminck	F	HE ; FD	594	602	1,013	110	236
16	Etalle	Michaël Plumier	F	HE ; CA ; CH	1137	903	0,794	104	302
17	Etalle	Michaël Plumier	F	HE ; ER ; FD	937	1431	1,527	139	658
18	Etalle	Michaël Plumier	F	HE ; ER ; CA ; FD	1465	1324	0,904	98	512
19	Etalle	Jérémy Poncin	R	EP	221	161	0,729	86	/
20	Etalle	Charles Devleminck	R	EP ; DO	2222	1142	0,514	72	/
21	Etalle	Michaël Plumier	R	EP	246	247	1,004	94	/
22	Etalle	Michaël Plumier	R	EP ; MZ ; DO	661	78	0,118	44	/
23	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE ; CH	148	286	1,932	163	132
24	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE ; CH ; FD	928	1060	1,142	118	440
25	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE ; CH	184	273	1,484	140	119
26	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE ; CH	231	201	0,870	105	72
27	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE	823	553	0,672	97	167
28	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	HE ; CH	1323	425	0,321	67	38
29	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	F	CH	842	125	0,148	52	/
30	Saint-Léger	Jean-Claude Maccatory	F	HE ; CH	66	180	2,727	192	88
31	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	DO	397	658	1,657	121	/
32	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	DO ; EP	503	487	0,968	95	/
33	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	EP ; DO ; MZ	1518	705	0,464	65	/
34	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	DO	222	404	1,820	125	/
35	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	PS	244	161	0,660	87	/
36	Saint-Léger	Jean-Marie Lambert	R	DO ; EP	101	89	0,881	99	/
37	Lagland	Jean-Claude Maccatory	F	HE	791	459	0,580	86	121
38	Lagland	Jean-Claude Maccatory	R	DO ; EP	744	1629	2,190	129	/
39	Lagland	Jean-Claude Maccatory	R	EP	265	242	0,913	80	/
40	Lagland	Jean-Claude Maccatory	R	PS	219	248	1,132	110	/

**ANNEXE II DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 7 juillet 2016
MODIFIANT
L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 27 MAI 2009 RELATIF A
L'ENTREE EN VIGUEUR ET A L'EXECUTION DU DECRET DU 15 JUILLET 2008
RELATIF AU CODE FORESTIER**

ANNEXE 5

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS
DANS LES BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC BELGE
AUTRES QUE CEUX DE LA REGION WALLONNE**

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- [ARTICLE 1^{er}](#) : CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES DU CAHIER DES CHARGES:
- [ARTICLE 2](#) : APPROBATION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES
- [ARTICLE 3](#) : PRESOMPTION DE CONNAISSANCE

CHAPITRE II : VENTES

- [ARTICLE 4](#) : MODE DE VENTE
- [ARTICLE 5](#) : DEPOT DES SOUMISSIONS
- [ARTICLE 6](#) : OBJET DE LA VENTE
- [ARTICLE 7](#) : COMPETENCE DU PRESIDENT LORS DE L'ATTRIBUTION DES LOTS
- [ARTICLE 8](#) : EXCLUSION DE LA VENTE
- [ARTICLE 9](#) : VENTE DEFINITIVE
- [ARTICLE 10](#) : ACTE DE VENTE
- [ARTICLE 11](#) : CESSION OU REVENTE

CHAPITRE III : CAUTIONS

- [ARTICLE 12](#) : CAUTION PHYSIQUE EN CAS DE PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 13](#) : PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 14](#) : ORGANISMES DE CAUTIONNEMENT
- [ARTICLE 15](#) : MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 16](#) : CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE COUVRANT LE MONTANT TOTAL DE L'ACHAT ET LES RETENUES POUR LES EVENTUELS DEGATS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION
- [ARTICLE 17](#) : CAUTIONNEMENT EN CAS DE SOUMISSION
- [ARTICLE 18](#) : SANCTION POUR ABSENCE DE PROMESSE DE CAUTION

CHAPITRE IV : PAIEMENTS

- [ARTICLE 19](#) : PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 20](#) : GLOBALISATION
- [ARTICLE 21](#) : FRAIS DE VENTE
- [ARTICLE 22](#) : TVA
- [ARTICLE 23](#) : ETALEMENT DES PAIEMENTS
- [ARTICLE 24](#) : PAIEMENT DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES DANS LES COUPES EN EXPLOITATION
- [ARTICLE 25](#) : DESTINATAIRE DU PAIEMENT
- [ARTICLE 26](#) : SANCTION : INTERET DE RETARD
- [ARTICLE 27](#) : SANCTION : RESOLUTION DE LA VENTE

CHAPITRE V : EXPLOITATION

- [ARTICLE 28](#) : DELIVRANCE DU PERMIS D'EXPLOITER

[ARTICLE 29](#) : ETAT DES LIEUX
[ARTICLE 30](#) : DEBUT DE L'EXPLOITATION
[ARTICLE 31](#) : DELAIS D'EXPLOITATION
[ARTICLE 32](#) : DECHARGE D'EXPLOITATION
[ARTICLE 33](#) : SANCTION : EXPLOITATION D'OFFICE
[ARTICLE 34](#) : INDEMNITE DE STOCKAGE

CHAPITRE VI : REGLES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

[ARTICLE 35](#) : RAVALEMENT DES SOUCHES
[ARTICLE 36](#) : ENLEVEMENT DES ARBRES DELIVRES
[ARTICLE 37](#) : RESPECT DES EMPREINTES DU MARTEAU ROYAL
[ARTICLE 38](#) : PRECAUTIONS D'EXPLOITATION
[ARTICLE 39](#) : ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
[ARTICLE 40](#) : CIRCULATION
[ARTICLE 41](#) : INTERRUPTION DES TRAVAUX
[ARTICLE 42](#) : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

CHAPITRE VII : DEGATS D'EXPLOITATION

[ARTICLE 43](#) : DEGATS AUX PARTERRES DE COUPES
[ARTICLE 44](#) : REPARATION DES DEGATS
[ARTICLE 45](#) : GARANTIE COUVRANT LA REPARATION DES DEGATS EVENTUELS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION

CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE

[ARTICLE 46](#) : TRANSFERT DES RISQUES

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

[ARTICLE 47](#) : CONTROLE DES PERSONNES OCCUPEES SUR LA COUPE
[ARTICLE 48](#) : PREVENTION DES ACCIDENTS
[ARTICLE 49](#) : MESURES CYNETIQUES ET "NATURA 2000"
[ARTICLE 50](#) : VENTE DE GRE A GRE

MODELES

SOUSSION : MODELE GENERAL
SOUSSION : MODELE POUR LOT < 35 M3
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE A**)
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE B**)
ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION
DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

Province de : LUXEMBOURG

Communes de situation : ARLON, ATTERT, AUBANGE, ETALLE, MESSANCY, SAINT-LEGER ;
DOMAINE MILITAIRE DE LAGLAND

Propriétaires : IDEM (Vente groupée du Cantonnement d'ARLON).

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE L'ORDINAIRE 2022

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de 0,00 €	à 100,00 €
10,00 €	de 100,01 €	à 500,00 €
20,00 €	de 500,01 €	à 1.000,00 €
50,00 €	de 1.000,01 €	à 5.000,00 €
100,00 €	de 5.000,01 €	à 10.000,00 €
250,00 €	de 10.000,01 €	à 25.000,00 €
500,00 €	de 25.000,01 €	à 100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de 100.000,01 €	

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'établissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§.1^{er}. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§.2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjugée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional / Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional / Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire ;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de vente groupées, les Receveurs régionaux / Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation d'utilisation ou de non utilisation des ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendriers suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendriers suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

- 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;
- 3° les 2 % de TVA :
 - a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
 - b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§.1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois trainés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration venderesse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relie à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. <p>Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.</p>	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse. (*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i> s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> domicilié à <i>(adresse)</i> à concurrence d'un montant total et maximum de € soit <i>(en toutes lettres)</i> euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
...
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... € soit (*en toutes*

lettres)euros, laquelle

somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des

bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes
qui se tiendra

le (*date*) (**)

.....
à (*lieu*) (**)
.....

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement (signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de € , frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)</p> <p>(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA</p>									
<p>Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 20%;">..... €</td><td style="width: 40%;">le</td><td style="width: 40%;">au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr></table> €	le	au plus tard €	le €	le	
..... €	le	au plus tard							
..... €	le								
..... €	le								

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
	Date de fin d'abattage :
	= Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1% = €
	+ <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2%
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha
	Date de fin de vidange : = €
	= Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 €
Total	= €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de
Cantonnement



o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de
Cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de
Cantonnement



o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est confirmée au
.....
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date Le Chef de
Cantonnement



Transmis au Chef de cantonnement Pour information et
notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur
régional / Directeur financier communal, par copie de
l'original

Date Le Directeur



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant
(signature)

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement
(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES DES VENTES COMMUNALES

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions selon décision des pouvoirs adjudicataires.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 03 octobre 2021 **à 10 h.**

Article 2 : Soumissions

Conformément à l'article 5 du présent cahier des charges générales, les soumissions dont question à la première clause particulière ci-dessus sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la commune venderesse, auquel elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente, à midi, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance, ou encore immédiatement avant l'ouverture des soumissions de chaque lot ou de chaque groupe de lot désigné dans le catalogue.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot).

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

En application de l'article 5 du cahier général des charges, le groupement de lots est interdit.

Article 3 : Dégâts aux semis et plantations

Conformément à l'article 38 du cahier général, toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

Article 4 : arbres réservés

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 5 : rappels de diverses législations

- A.R. : 21/8/1988 : Il est rappelé que des restrictions sévères sont imposées pour tous travaux, dont l'exploitation et le débardage, dans une zone de 15m de part et d'autre des conduites de gaz (Fluxys [www.klip-cicc.be], ...)
- D.M. du 11/6/1993 : Dans les zones inondables et à proximité des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circ. 4/3/1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances de routes de la Région ; Tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixés sur base du nombre de mètres carrés occupés.

Article 6 : bois scolytés :

- **Si des bois scolytés apparaissent dans le(s) lot(s) du présent catalogue ; L'acheteur est tenu d'abattre et d'évacuer les bois atteints dans les quinze jours suivant la notification par le service forestier.**
- **Si des bois scolytés apparaissent hors des lot(s) du présent catalogue ; L'acheteur est tenu d'abattre et d'évacuer les bois atteints dans les quinze jours suivant la vente ou la remise de gré-à-gré.**

Article 7 : Conditions particulières d'exploitation

Lot 1 : Utilisation des cloisonnements d'exploitation sur sol ressuyé. Présence de sols marneux sensibles à la compaction. Par temps humide, sol boueux et collant.

Lot 4 : Utilisation des cloisonnements d'exploitation sur sol ressuyé. Présence de sols marneux sensibles à la compaction. Par temps humide, sol boueux et collant.

Lot 8 : Débardage au cheval obligatoire pour la partie 8b. Le cheval permettra de minimiser les dégâts au vu de la conformité de la parcelle : pas d'arrachement de la régénération naturelle, pas de formation d'ornière, pas de tassement des sols, ...

Lot 19 : Délais d'exploitation fixé au 31/03/2023 pour motif cultural (retard d'éclaircie – scolyte).

Lot 20 : Délais d'exploitation fixé au 31/03/2023 pour motif cultural (retard d'éclaircie – scolyte).

Lot 29 : Débardage au cheval obligatoire. Le cheval permettra de minimiser les dégâts au vu de la conformité de la parcelle : pas d'arrachement de la régénération naturelle, pas de formation d'ornière, pas de tassement des sols, ...

Lot 36 : Délais d'exploitation fixé au 31/03/2023 pour motif cultural (retard d'éclaircie – scolyte).

Cahier des charges relatif au Domaine militaire de Lagland

La vente est faite aux conditions générales du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la Région wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Code forestier, complété par les clauses particulières propres au domaine militaire

(les interdictions de dérogations au cahier général ne sont pas d'application en raison de l'article 2 du Décret relatif au Code forestier)

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES DE LA VENTE DU DOMAINE MILITAIRE LAGLAND-BASTIN

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions selon décision des pouvoirs adjudicataires.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 03 octobre 2021 **à 10 h.**

Article 2 : Soumissions

Conformément à l'article 5 du présent cahier des charges générales, les soumissions dont question à la première clause particulière ci-dessus sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur Jean-Michel LAFONTAINE SIMON (1^{er} Sergent-Major) de l'autorité militaire, auquel elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente, à midi, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance, ou encore immédiatement avant l'ouverture des soumissions de chaque lot ou de chaque groupe de lot désigné dans le catalogue.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot).

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

En application de l'article 5 du cahier général des charges, le groupement de lots est interdit.

La vente est prononcée sous réserve d'approbation définitive de l'autorité militaire.

Le délai de notification d'approbation définitive prévu à l'article 9 du cahier général des charges est porté à 30 jours ouvrables.

Article 3 : Dégâts aux semis et plantations

Conformément à l'article 38 du cahier général, toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

Article 4 : arbres réservés

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 5 : Conditions particulières d'exploitation

Le brûlage des rémanents est interdit.

Toute personne travaillant pour le compte d'un adjudicataire et sur le chantier de la coupe doit être en ordre avec la législation sociale en vigueur.

Il est défendu d'abandonner du matériel usagé ou des objets tels que câbles, bidons d'huile, pneus, etc. Sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage, l'adjudicataire sera redevable d'une indemnité de 50 euros par objet en plus des frais d'enlèvement éventuels. Recouvrement sera effectué automatiquement par le Receveur des Domaines, éventuellement par voies civiles.

Article 6 : conditions d'exploitation dans le Domaine militaire (Lagland-Bastin)

1° Seuls l'adjudicataire de la coupe et sa caution physique sont responsables vis-à-vis de l'administration et de l'autorité du Camp militaire.

Les adjudicataires et les personnes occupées à l'exploitation des coupes ainsi qu'à la réalisation des travaux sont tenues de respecter scrupuleusement les règles d'accès et de circulation en vigueur dans le domaine militaire à savoir :

- L'adjudicataire introduira aussitôt après notification de paiement et au plus tard 21 jours calendrier avant le début de l'exploitation, les demandes d'autorisation d'accès sur le site, tant pour son personnel que pour ses sous-traitants éventuels.

Cette demande d'autorisation sera présentée sous forme d'une liste mentionnant les renseignements suivants :

- Nom et adresse de la firme
- But de la demande, endroits à visiter et dates possibles de réalisation des travaux.

Par personne figurant sur la liste :

- Nom, prénoms et date de naissance
 - Nationalité et domicile actuel
 - Numéro de la carte d'identité, date et lieu d'émission
 - Marque, type, couleur et numéro d'immatriculation du ou des véhicules utilisés.
- L'attention des adjudicataires est attirée sur le fait que les lots sont situés dans un site militaire. La spécificité, la dangerosité de certains entraînements militaires (tirs à balles réelles) seront définis lors d'un briefing de sécurité.

L'acheteur avertit la veille avant 12h00 de son intention d'exploiter et ou de débarder (pour une demande de présence les WE et jours fériés militaires, prévenir au plus tard le jeudi ou l'avant-veille du jour férié avant 12H00). La présence de l'exploitant ou de son personnel sera confirmée par téléphone tous les jours avant 8h00:

- Le service de sécurité du domaine militaire (S2);
- Le service des opérations et training (S3);
- Le responsable du triage (DNF)

L'accès aux chantiers d'exploitation se fera suivant les règles en vigueur, les mesures suivantes seront de stricte application :

- Toutes visites, toutes actions d'exploitation ou de vidange de lot doivent être coordonnées avec les responsables sécurité du domaine militaire ainsi que l'agent des forêts
- Pour tous les lots, l'entrée et la sortie s'effectueront obligatoirement par le corps de garde de l'entrée principale

- Attention, dans le cas où le lot se situe à l'intérieur d'un gabarit de tir, la vidange des bois s'effectuera à partir 05h30, les lieux devront impérativement être libérés pour 07h30.
- Toutes ces activités seront inscrites sur le planning intranet du domaine militaire permettant à la garde d'effectuer le contrôle d'accès.
- Les zones de stockage seront définies lors l'état des lieux
- L'exploitant ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts pour une prolongation de délai au cas où certaines demandes d'autorisation d'accès lui seraient refusées par le S2 ou S3.
- Tout stockage en dehors des zones d'exploitation ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'agent forestier et du délégué du service nature et sol de la Défense (MR C&I - I/Dm/Nature&Soil).
- Sauf indication contraire, les houppiers font partie du lot, l'enlèvement des rémanents d'exploitation est intégral lorsqu'il s'agit d'une coupe au sein d'une zone Batie.

2° Pour des raisons de sécurité, il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont tenus de respecter intégralement les règles d'accès et de circulation en vigueur dans le domaine militaire.

[* En conséquence, la visite des lots se fera exclusivement en présence du préposé délégué, vu la nécessité du respect des règles d'accès au domaine militaire.]

Seule l'autorité militaire du camp Lagland fixe les jours où l'exploitation pourra se faire en fonction du planning des tirs. L'adjudicataire devra impérativement s'y tenir et prendra contact avec l'autorité militaire au moins 24 heures avant tout travail d'exploitation (abattage – façonnage – débardage – vidange, travaux ...).

L'autorité militaire et le service forestier se réservent le droit d'expulser séance tenante toute personne occupée à l'exploitation et qui aurait contrevenu à ces règles.

3° Si, pour des raisons de sécurité d'exploitation, l'adjudicataire souhaite fermer temporairement un chemin à la circulation, il est tenu de demander l'autorisation au moins 24 heures à l'avance à l'autorité militaire du camp qui statuera en fonction du planning des activités du camp.

4° Le cahier général des charges impose le dépôt d'une garantie bancaire. Il ne peut y avoir d'exception à cette obligation. Le texte de la promesse de caution bancaire ainsi que de la caution définitive doit respecter intégralement celui des modèles annexés au catalogue.

La vidange n'est complète que lorsque tous les produits vendus ont quitté non seulement la coupe mais aussi le territoire du domaine militaire. Passé le délai d'exploitation, l'accès au camp militaire sera interdit à l'adjudicataire et l'article 33 du cahier général des charges sera d'application.

LOT 1

Cantonnement ARLON



Propriété ARLON CNE

INFORMATIONS : DELVENNE Yves, 063 45 66 24, 0477 78 11 18

33,9459 Ha; 287 bois; cube moyen : 2238 dm³; circ moyenne : 169 cm; 642 m³ grumes; 319 m³ houppiers

Comp/Pa : 91/10, 92/10, 93/10

Lieu(x) - dit(s)

SEIGHECK-JUNGENBUSCH, GEBRANTENBERG, DECKT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE		FRENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	2	1,981 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	9	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,869 m ³	13	15 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	11	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	21	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	30	77 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	31	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	29	-	-	-
175	55,5	1	2,406 m ³	-	-	26	172 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	30	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	16	125 m ³	-	-
205	65,0	1	-	-	-	19	-	-	-
215	68,5	3	-	-	-	17	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	7	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	8	-	-	-
245	78,0	1	16 m ³	-	-	5	215 m ³	-	-
255	81,0	2	9,928 m ³	-	-	1	5,940 m ³	-	-
Totaux Gr.		8	28 m ³	1	0,869 m ³	278	612 m ³	-	-
Houp./tail.			12 m ³		-		307 m ³		-

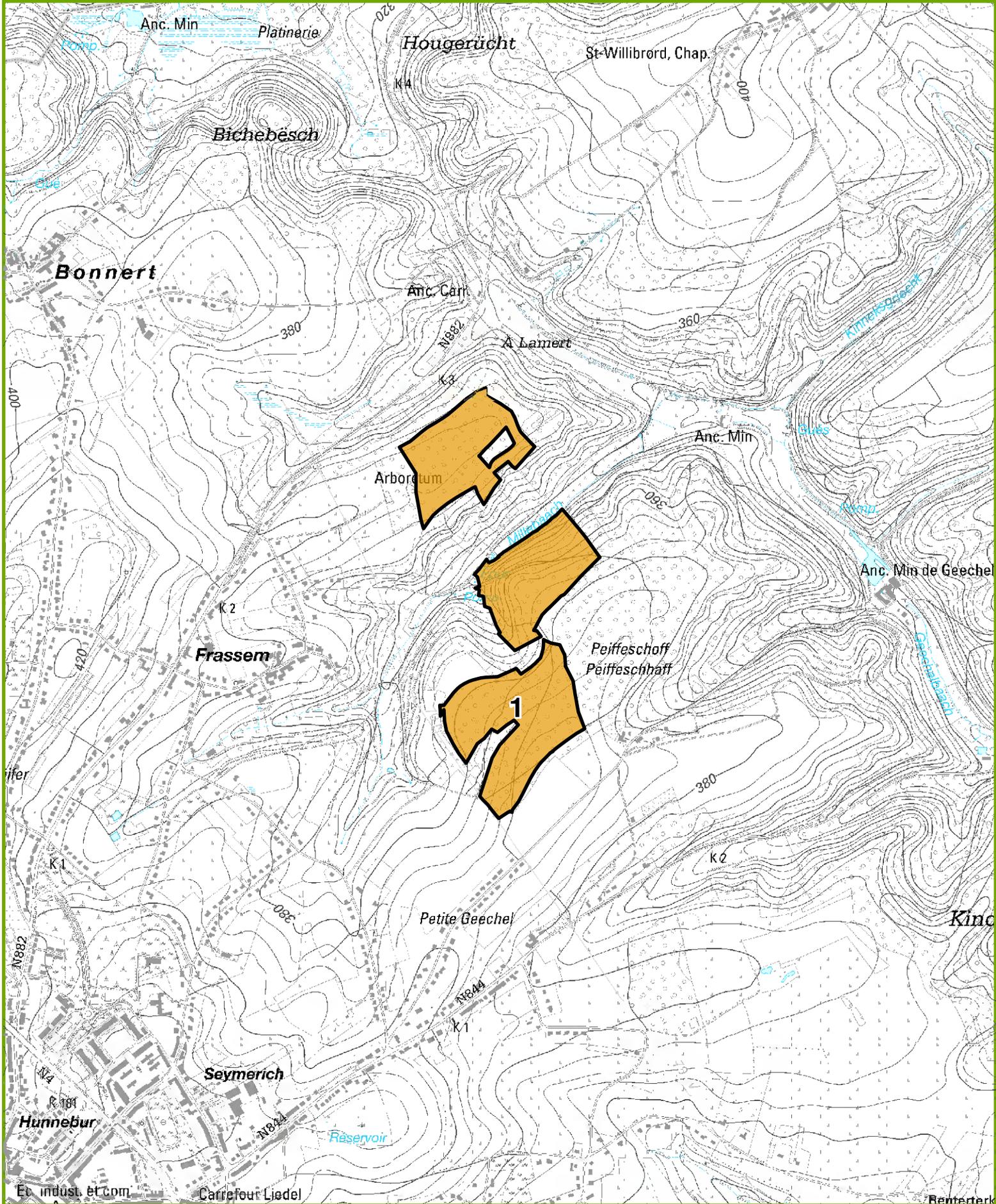
911/2022/3021/1/1 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 93/10:2022/66, 92/10:2022/67, 92/10:2022/68, 91/10:2022/70, 92/10:2022/69

Remarques éventuelles pour le lot 1

Sol sensible : utilisation des cloisonnements d'exploitation sur sol ressuyé.

LOT 1



LOT 2

Cantonnement ARLON



Propriété ARLON CNE

INFORMATIONS : DELVENNE Yves, 063 45 66 24, 0477 78 11 18

35,6227 Ha; 551 bois; cube moyen : 1968 dm³; circ moyenne : 153 cm; 1084 m³ grumes; 520 m³ houppiers
Comp/Pa : 290/10

Lieu(x) - dit(s)

GROSSEBUSCH EST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	2	0,290 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	11		-	-	-	-
85	27,0	-	-	16		-	-	-	-
95	30,0	-	-	51	41 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	32		-	-	-	-
115	36,5	-	-	48	64 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	52		-	-	-	-
135	43,0	1		43		-	-	-	-
145	46,0	1	2,598 m ³	49	191 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		32		-	-	-	-
165	52,5	1		29		-	-	-	-
175	55,5	1	7,515 m ³	30	186 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	24		-	-	-	-
195	62,0	1	2,990 m ³	18	116 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	24		-	-	-	-
215	68,5	1		17		-	-	-	-
225	71,5	-	-	14		-	-	-	-
235	75,0	-	-	11		-	-	-	-
245	78,0	1	6,821 m ³	15	326 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		12		-	-	-	-
265	84,5	-	-	7		-	-	-	-
275	87,5	-	-	1		-	-	-	-
285	90,5	-	-	1		-	-	-	-
295	94,0	-	5,237 m ³	1	134 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	25 m ³	541	1 059 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			10 m ³		510 m ³	-	-	-	-

911/2022/3021/1/2 Tri 004

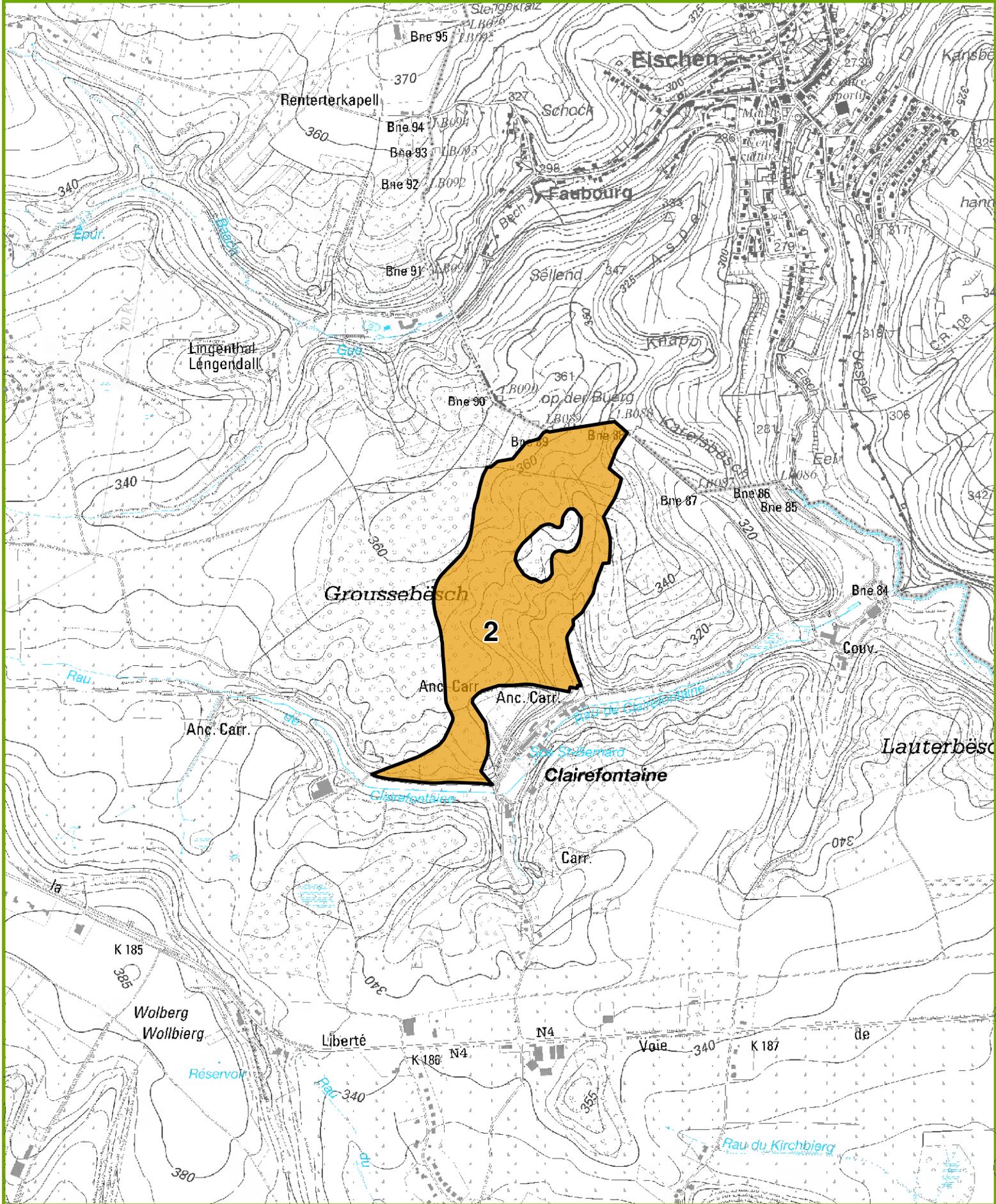
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 290/10:2022/98, 290/10:2022/97

Remarques éventuelles pour le lot 2

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 2



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3021** - Arlon Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 3

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE



Propriété ARLON CNE

INFORMATIONS : HAVENNE Benoît, 063/23.75.02, 0477 78 11 75

6,8687 Ha; 3852 bois; cube moyen : 91 dm³; circ moyenne : 41 cm; 351 m³ grumes

Comp/Pa : 5/30

Lieu(x) - dit(s)

CROIX RIQUET EST - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	753		-		-		-	
35	11,0	1 302	77 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	990		-		-		-	
55	17,5	535	193 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	193	49 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	53		-		-		-	
85	27,0	17	26 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	7		-		-		-	
105	33,5	2	5,499 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3 852	350 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2022/3021/1/3 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/30:2022/405

INFORMATIONS : LEPAGE Martin, 063 57 29 86, 0479/88.45.70

64,7904 Ha; 1272 bois; cube moyen : 909 dm³; circ moyenne : 110 cm; 1156 m³ grumes; 445 m³ houppiers

Comp/Pa : 41/1, 44/1, 45/1

Lieu(x) - dit(s)

STELTGEN, BARTENBUSCH, ALMERTHER BUSCH

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		10		-	
55	17,5	11	1,661 m ³	12	1,938 m ³	30	5,432 m ³	-	-
65	20,5	16	3,792 m ³	39	8,580 m ³	76	17 m ³	-	-
75	24,0	19		46		78		-	
85	27,0	25		74		58		-	
95	30,0	23	34 m ³	59	85 m ³	46	77 m ³	-	-
105	33,5	31		57		22		2	
115	36,5	32	51 m ³	56	89 m ³	14	24 m ³	1	2,020 m ³
125	40,0	14		65		3		-	
135	43,0	14		60		1		2	
145	46,0	12	45 m ³	33	186 m ³	-	3,441 m ³	-	2,418 m ³
155	49,5	10		47		-		-	
165	52,5	5		41		-		-	
175	55,5	7	38 m ³	36	240 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		26		-		-	
195	62,0	1	4,553 m ³	21	128 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		17		-		-	
215	68,5	1		9		-		-	
225	71,5	-		3		-		-	
235	75,0	-	5,324 m ³	2	102 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		223	183 m ³	704	841 m ³	338	127 m ³	5	4,438 m ³
Houp./tail.			60 m ³		373 m ³		12 m ³		-

911/2022/3027/1/4 Tri 001

LOT 4		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,287 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	1	0,521 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,808 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3027/1/4 Tri 001

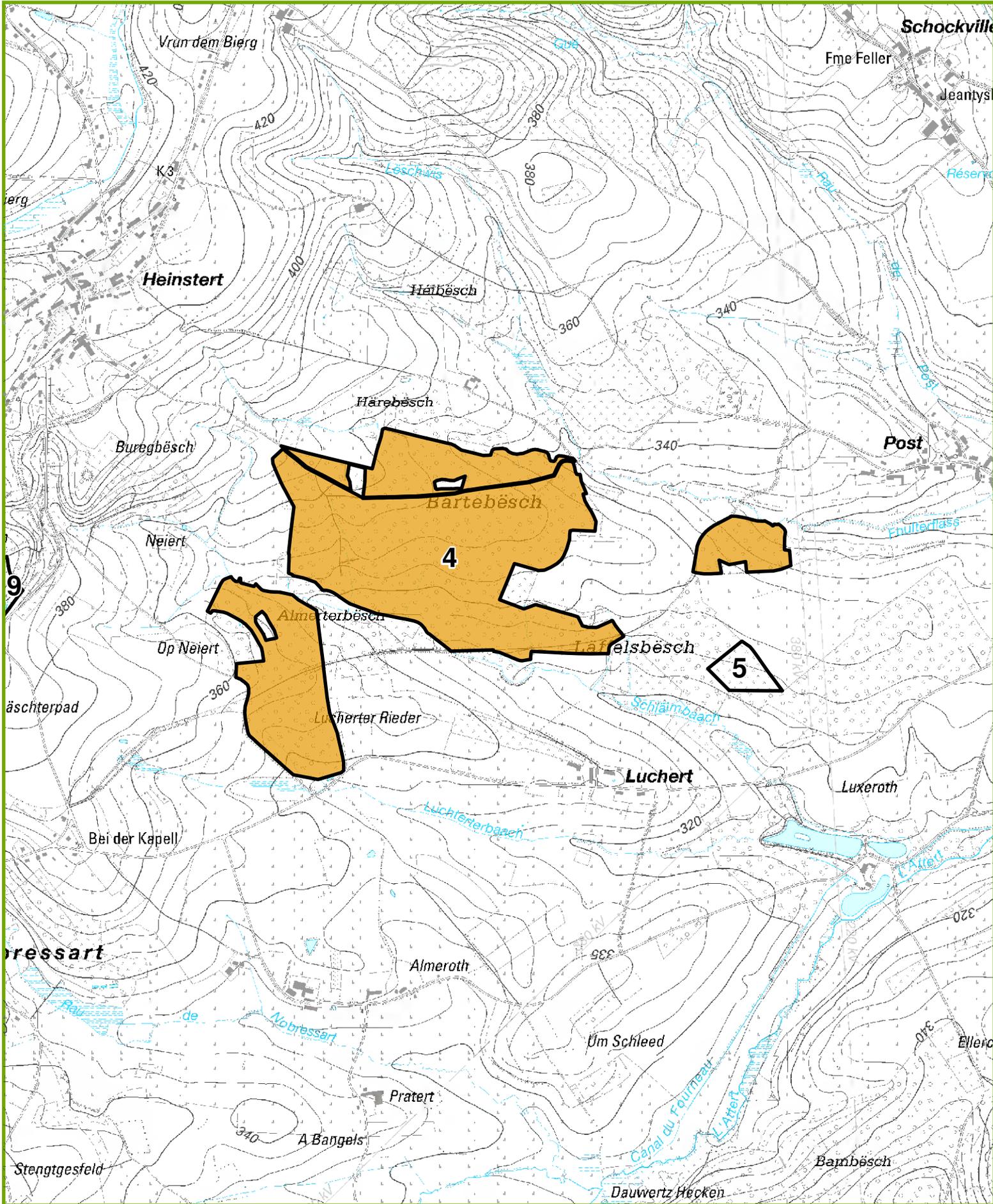
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 44/1:2022/44, 45/1:2022/71, 41/1:2022/41, 45/1:2022/73, 44/1:2022/43, 44/1:2022/46, 41/1:2022/39, 44/1:2022/45, 41/1:2022/40, 45/1:2022/72

Remarques éventuelles pour le lot 4

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC - Sol sensible : utilisation des cloisonnements d'exploitation sur sol ressuyé.

LOT 4



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3027** - **Attert Cne**

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 5

Cantonnement ARLON



Propriété ATTERT CNE

INFORMATIONS : LEPAGE Martin, 063 57 29 86, 0479/88.45.70

1,9818 Ha; 1211 bois; cube moyen : 415 dm³; circ moyenne : 72 cm; 503 m³ grumes

Comp/Pa : 40/3

Lieu(x) - dit(s)

LEFFELS BUSCH

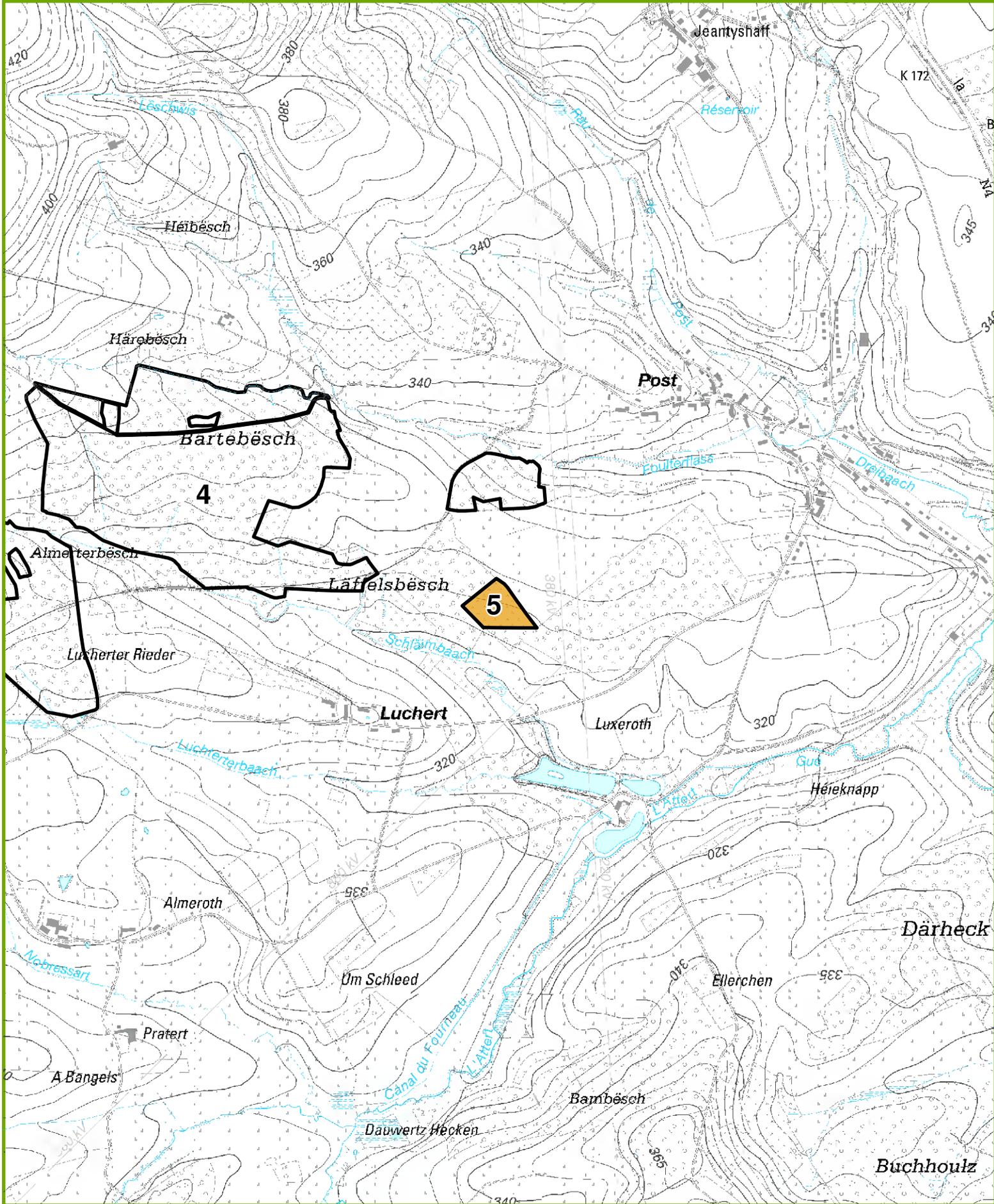
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	13		-		-		-	
35	11,0	37	2,602 m ³	2	0,128 m ³	-	-	-	-
45	14,5	78		1		-		-	
55	17,5	141	40 m ³	10	2,249 m ³	-	-	-	-
65	20,5	239	75 m ³	27	8,451 m ³	-	-	-	-
75	24,0	258		34		-		-	
85	27,0	184	215 m ³	18	25 m ³	-	-	-	-
95	30,0	100		17		-		-	
105	33,5	29		2		-		-	
115	36,5	14	112 m ³	-	14 m ³	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	1	9,031 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 100	454 m ³	111	50 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

911/2022/3027/1/5 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 40/3:2022/37, 40/3:2022/38

LOT 5



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3027** - **Attert Cne**

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 6

Cantonnement ARLON



Propriété ATTERT CNE

INFORMATIONS : GRUSLIN François, 063 58 91 50, 0475/94.83.37

0,7962 Ha; 238 bois; cube moyen : 1302 dm³; circ moyenne : 103 cm; 310 m³ grumes

Comp/Pa : 79/2

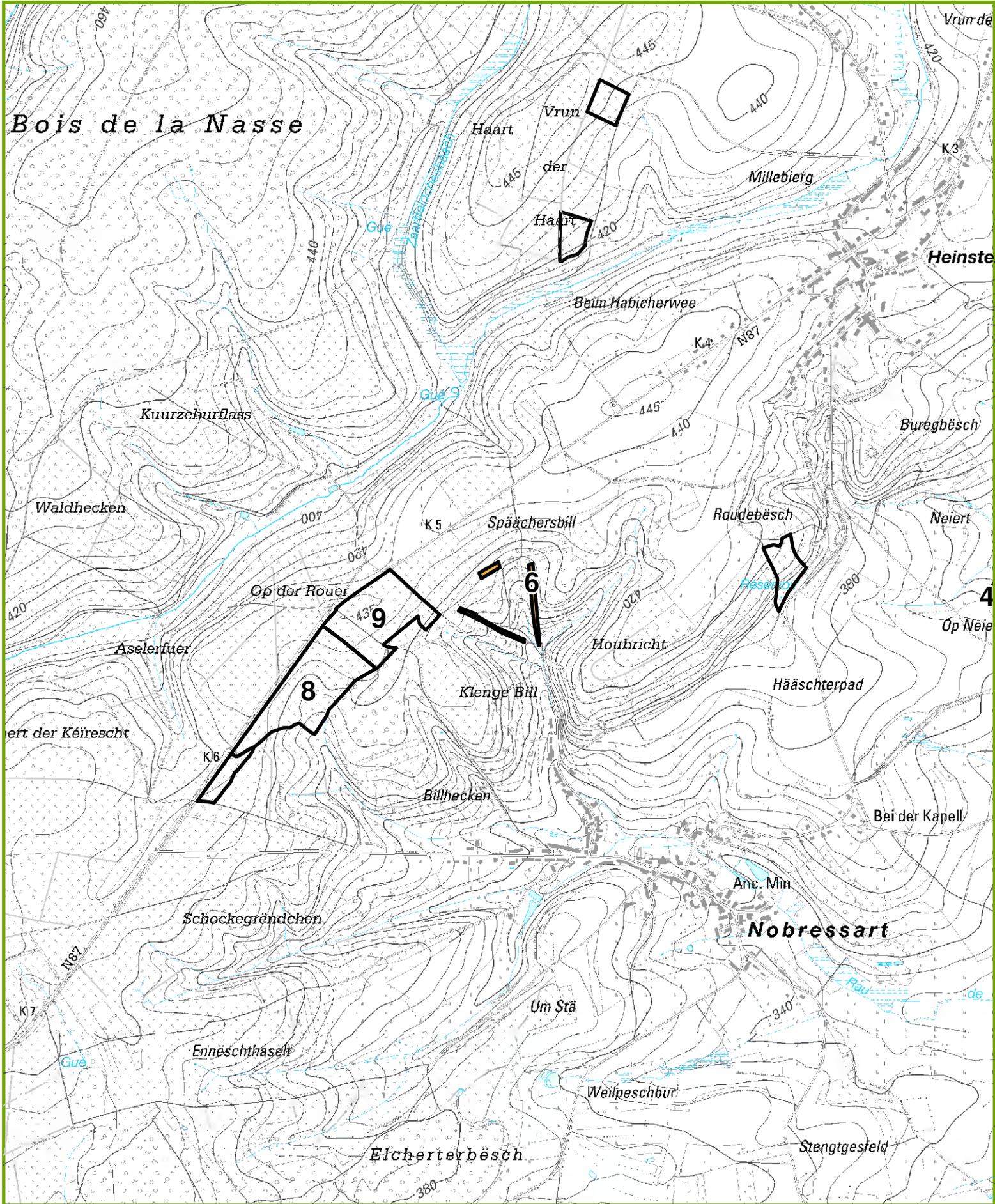
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	5	1,545 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	9	4,068 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	34		-	-	-	-	-	-
85	27,0	31	46 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	32		-	-	-	-	-	-
105	33,5	44		-	-	-	-	-	-
115	36,5	32	137 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	16		-	-	-	-	-	-
135	43,0	16		-	-	-	-	-	-
145	46,0	7	80 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-	-	-	-	-	-
165	52,5	6		-	-	-	-	-	-
175	55,5	2	32 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	4,371 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,815 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		238	310 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

911/2022/3027/1/6 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 79/2:2022/74

LOT 6



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 3027 - Attert Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 7

Cantonnement ARLON



Propriété ATTERT CNE

INFORMATIONS : LEPAGE Martin, 063 57 29 86, 0479/88.45.70

5,9050 Ha; 171 bois; cube moyen : 3874 dm³; circ moyenne : 174 cm; 662 m³ grumes

Comp/Pa : 73/2

Lieu(x) - dit(s)

STEINBOUR KNOPF

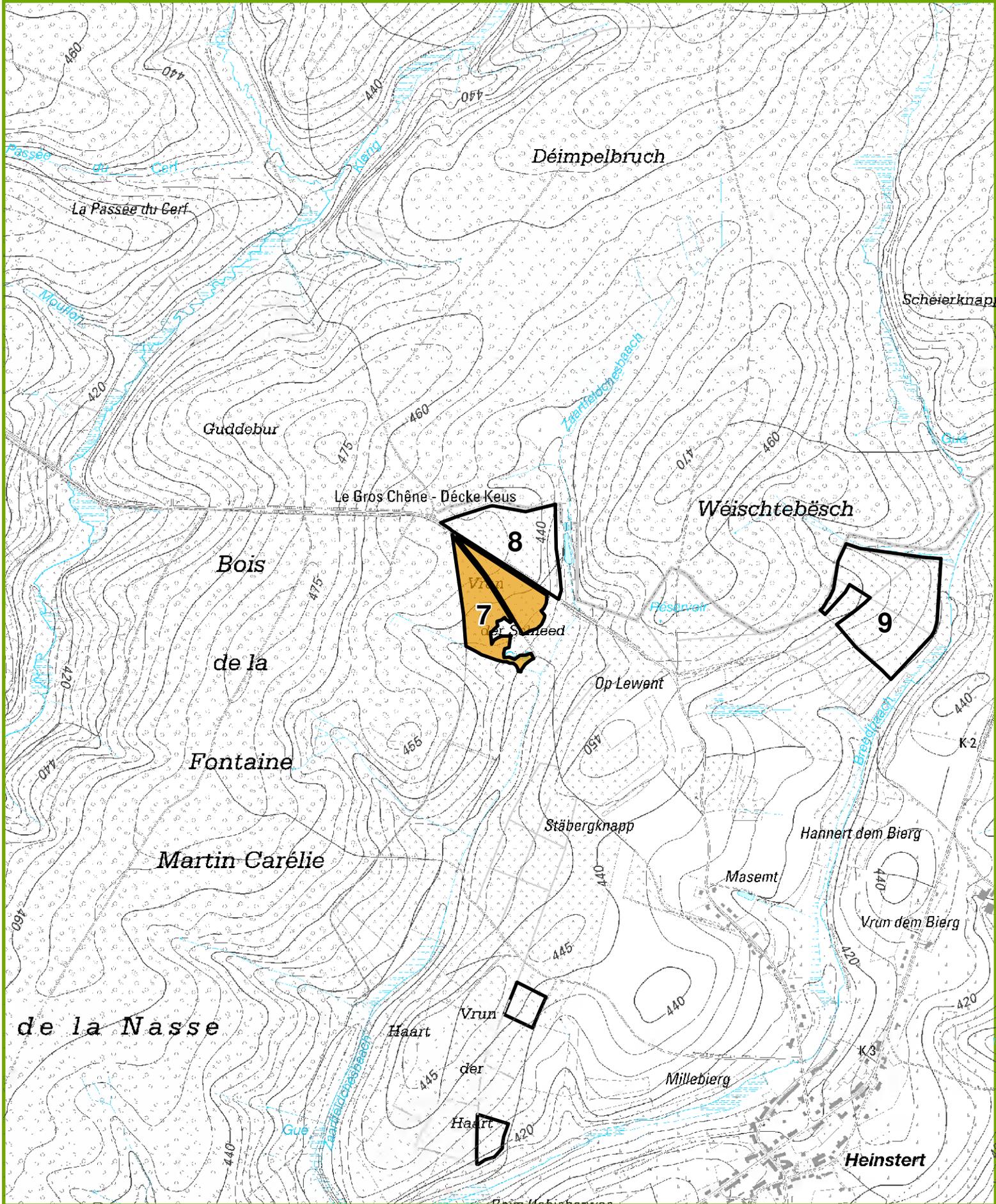
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,660 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	9		-		-		-	
145	46,0	18	74 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	17		-		-		-	
165	52,5	33		-		-		-	
175	55,5	25	261 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	21		-		-		-	
195	62,0	22	195 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-	
215	68,5	8		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	130 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		171	662 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3027/1/7 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 73/2:2022/193

LOT 7



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3027** - **Attert Cne**

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 8

Cantonnement ARLON



Propriété ATTERT CNE

INFORMATIONS : GRUSLIN François, 063 58 91 50, 0475/94.83.37

11,9474 Ha; 2542 bois; cube moyen : 211 dm³; circ moyenne : 54 cm; 537 m³ grumes

Comp/Pa : 67/4, 74/1

Lieu(x) - dit(s)

AUFM WEISSEN STEIN, VOR DER SCHEILD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 8		Especie		Coupe		Qualite		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	14		-		-		-	
35	11,0	428	27 m ³	-		-		-	
45	14,5	689		-		-		-	
55	17,5	652	223 m ³	-		-		-	
65	20,5	423	128 m ³	-		-		-	
75	24,0	228		-		-		-	
85	27,0	72	132 m ³	-		-		-	
95	30,0	27		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	1	26 m ³	-		-		-	
125	40,0	1	1,260 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		2 542	537 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-	-		-		-	

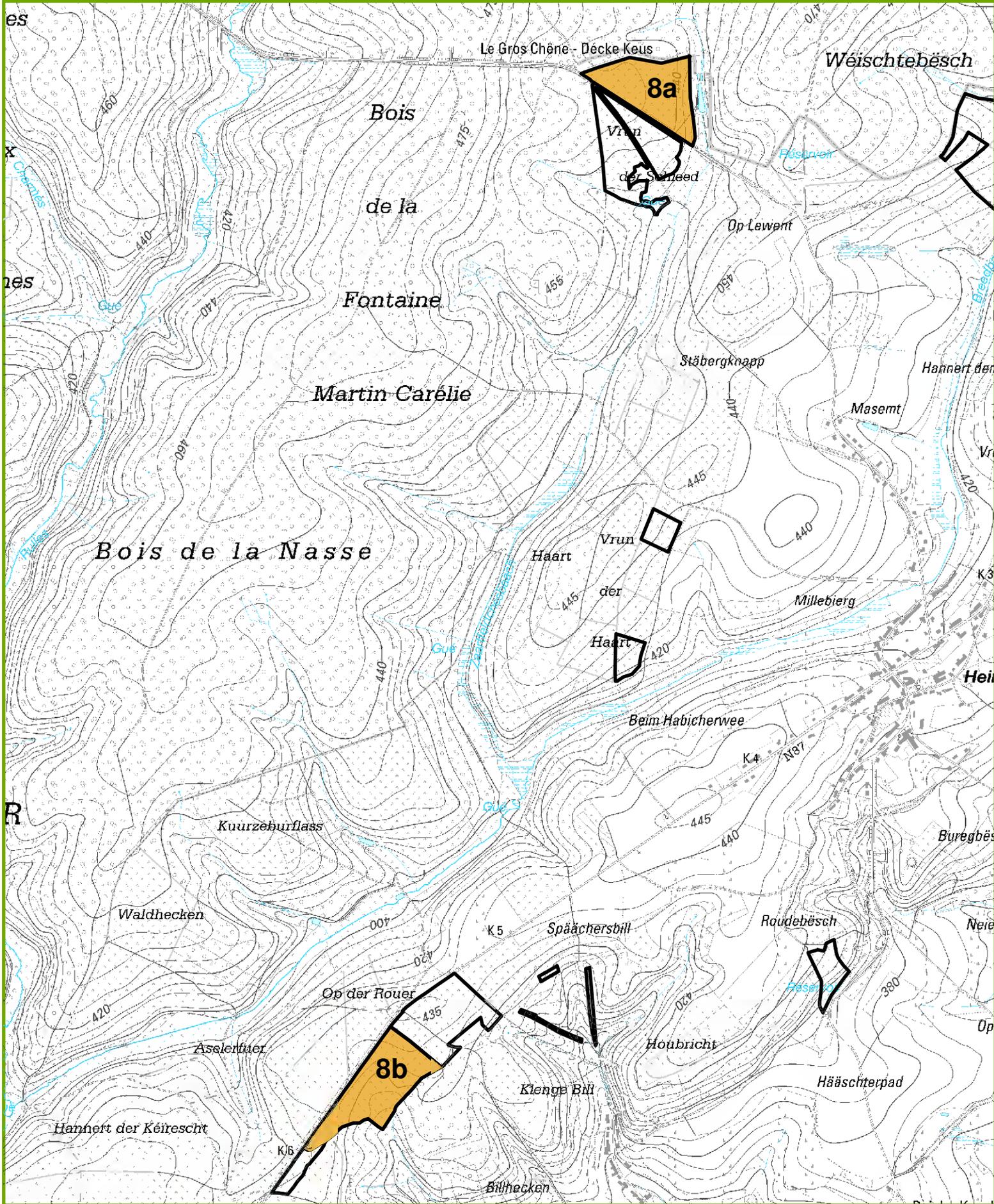
911/2022/3027/1/8 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 67/4:2022/194, 74/1:2022/195

Remarques éventuelles pour le lot 8

Débardage au cheval obligatoire pour la partie 8b

LOT 8



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3027** - **Attert Cne**

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 840

N



IMPRIME le: 13/06/2022

0 90 180 360
Mètres

LOT 9

Cantonnement ARLON



Propriété ATTERT CNE

INFORMATIONS : GRUSLIN François, 063 58 91 50, 0475/94.83.37

18,9424 Ha; 441 bois; cube moyen : 2652 dm³; circ moyenne : 144 cm; 1170 m3 grumes

Comp/Pa : 47/2, 67/2, 67/3, 67/5, 71/5, 75/2

Lieu(x) - dit(s)

AUFM WEISSEN STEIN, RODENBUSCH, VOR DER HART, BEIM WISCHTEN BUSCH

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA CHABLIS DERACINE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,128 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	28		-	-	-	-	-	-
55	17,5	19	7,640 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,626 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-	-	-	-	5	
85	27,0	3	2,552 m ³	-	-	-	-	2	4,482 m ³
95	30,0	-		3		-		5	
105	33,5	1		3		-		8	
115	36,5	-	0,881 m ³	2	9,504 m ³	1	1,395 m ³	14	32 m ³
125	40,0	2		6		-		19	
135	43,0	2		5		-		20	
145	46,0	2	12 m ³	3	28 m ³	-	-	28	136 m ³
155	49,5	2		5		-		24	
165	52,5	-		5		-		30	
175	55,5	1	8,837 m ³	8	55 m ³	-	-	22	232 m ³
185	59,0	1		7		-		18	
195	62,0	2	12 m ³	2	35 m ³	-	-	17	148 m ³
205	65,0	-		1		-		9	
215	68,5	-		1		-		9	
225	71,5	-		-		-		6	
235	75,0	1		1		-		9	
245	78,0	-	5,968 m ³	-	16 m ³	-	-	5	235 m ³
255	81,0	-		-		-		3	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	-	-	-	-	2	45 m ³
Totaux Gr.		70	51 m ³	52	144 m ³	1	1,395 m ³	255	832 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3027/1/9 Tri 002

LOT 9

Cantonnement ARLON



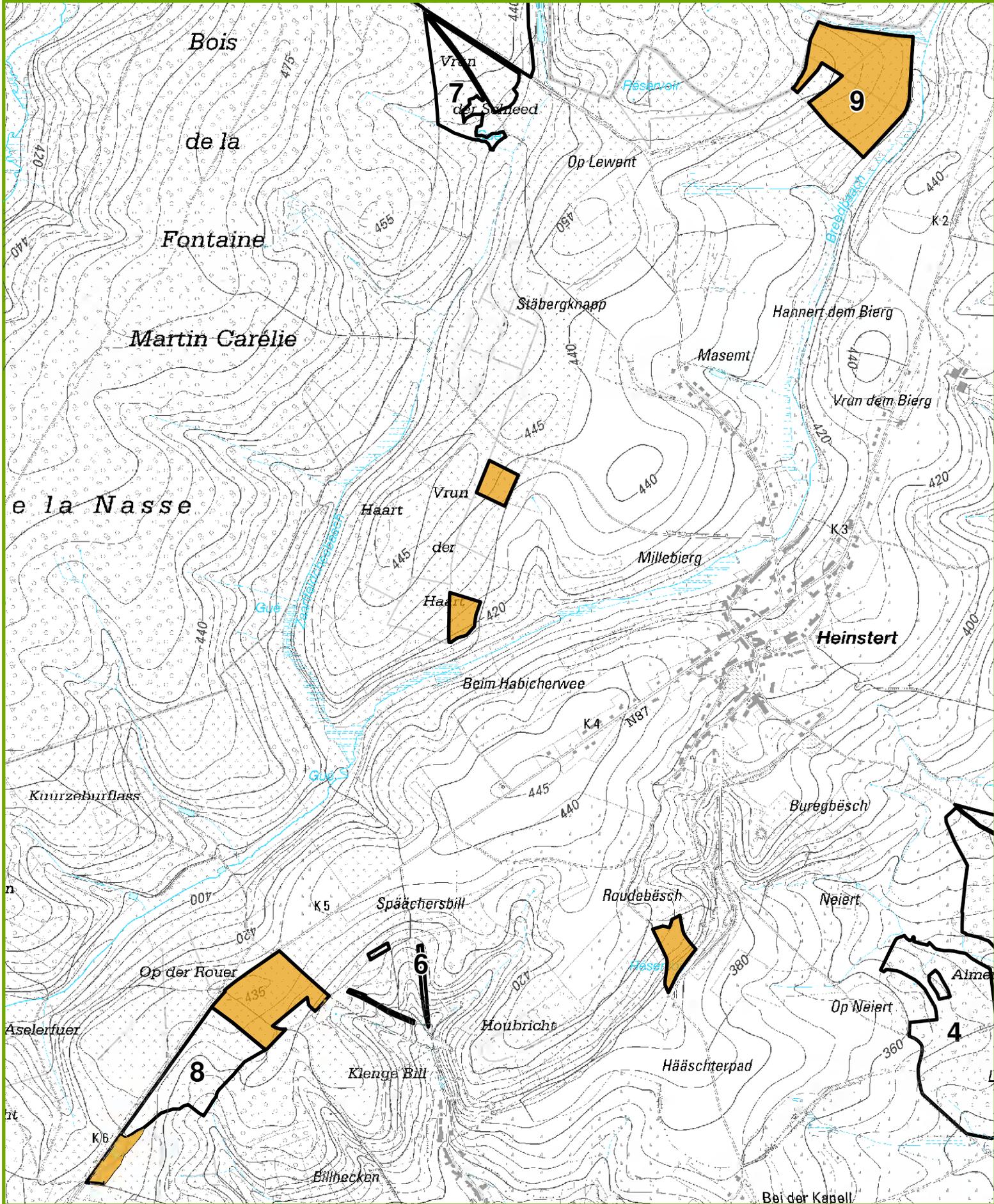
Propriété ATTERT CNE

LOT 9		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE		MELEZE DU JAPON	
Espèce	Coupe	CHABLIS		AMELIORATION		CHABLIS		AMELIORATION	
Qualité	DERACINE	DERACINE		NORMAL		DERACINE		NORMAL	
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,312 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	1	0,454 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	0,619 m ³
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	4	7,610 m ³	-	-	-	-	1	2,718 m ³
125	40,0	3	-	3	-	-	-	2	-
135	43,0	3	-	2	-	-	-	6	-
145	46,0	2	15 m ³	3	17 m ³	-	-	5	27 m ³
155	49,5	5	-	1	-	1	-	1	-
165	52,5	1	-	5	-	-	-	2	-
175	55,5	1	19 m ³	2	26 m ³	-	2,508 m ³	-	8,654 m ³
185	59,0	1	-	-	-	-	-	1	-
195	62,0	-	3,646 m ³	-	-	-	-	1	7,849 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	4,527 m ³
Totaux Gr.		22	45 m ³	16	43 m ³	1	2,508 m ³	24	52 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3027/1/9 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 67/5:2022/198, 67/2:2022/201, 71/5:2022/205, 71/5:2022/206, 71/5:2022/207, 67/3:2022/197, 47/2:2022/204, 75/2:2022/210, 75/2:2022/209, 67/3:2022/196, 67/2:2022/199, 47/2:2022/203, 75/2:2022/208, 67/2:2022/200, 67/2:2022/202

LOT 9



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3027** - **Attert Cne**

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N

IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 10

Cantonnement ARLON



Propriété AUBANGE CNE

INFORMATIONS : DENDAL Eric, 063 58 91 50, 0479/86.65.61

56,8128 Ha; 1717 bois; cube moyen : 1247 dm³; circ moyenne : 124 cm; 2141 m³ grumes; 921 m³ houpiers
Comp/Pa : 80/1, 82/1Lieu(x) - dit(s)

BOIS HAUT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		1		2	
55	17,5	2	0,412 m ³	-	-	6	0,987 m ³	45	6,885 m ³
65	20,5	3	0,711 m ³	-	-	5	1,151 m ³	73	16 m ³
75	24,0	1		-		19		118	
85	27,0	1		-		17		130	
95	30,0	-	0,812 m ³	-	-	18	25 m ³	126	176 m ³
105	33,5	1		1		7		96	
115	36,5	-	0,621 m ³	-	0,792 m ³	10	15 m ³	120	168 m ³
125	40,0	-		-		2		114	
135	43,0	1		1		5		86	
145	46,0	-	1,110 m ³	1	2,736 m ³	4	15 m ³	95	365 m ³
155	49,5	-		-		5		53	
165	52,5	3		-		5		56	
175	55,5	1	6,533 m ³	-	-	1	22 m ³	69	347 m ³
185	59,0	2		-		-		58	
195	62,0	1	8,034 m ³	-	-	-	-	40	255 m ³
205	65,0	1		-		1		54	
215	68,5	-		1		1		37	
225	71,5	1		1		-		21	
235	75,0	-		-		-		16	
245	78,0	1	8,776 m ³	-	5,918 m ³	-	6,949 m ³	7	490 m ³
255	81,0	-		-		-		8	
265	84,5	-		-		-		2	
275	87,5	-		-		-		3	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	4,991 m ³	-	-	-	-	2	93 m ³
Totaux Gr.		22	32 m ³	5	9,446 m ³	107	86 m ³	1 431	1 917 m ³
Houp./tail.			11 m ³		4 m ³		24 m ³		860 m ³

911/2022/3028/1/10 Tri 007

LOT 10

Cantonnement ARLON



Propriété AUBANGE CNE

LOT 10		ERABLE		CHARME		AULNE		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		1		-		1	
55	17,5	12	2,085 m ³	-	0,090 m ³	-	-	-	0,078 m ³
65	20,5	13	3,081 m ³	-	-	-	-	2	0,450 m ³
75	24,0	16		2		-		-	
85	27,0	29		2		-		-	
95	30,0	17	29 m ³	4	3,654 m ³	-	-	3	1,666 m ³
105	33,5	7		2		-		-	
115	36,5	6	9,685 m ³	1	1,978 m ³	-	-	-	-
125	40,0	7		1		-		4	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	1	16 m ³	-	0,693 m ³	-	-	-	3,920 m ³
155	49,5	2		2		-		1	
165	52,5	2		-		1		1	
175	55,5	-	6,440 m ³	-	2,676 m ³	-	2,028 m ³	-	3,491 m ³
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,122 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,259 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		124	75 m ³	15	9,091 m ³	1	2,028 m ³	12	9,605 m ³
Houp./tail.			19 m ³		2 m ³		1 m ³		-

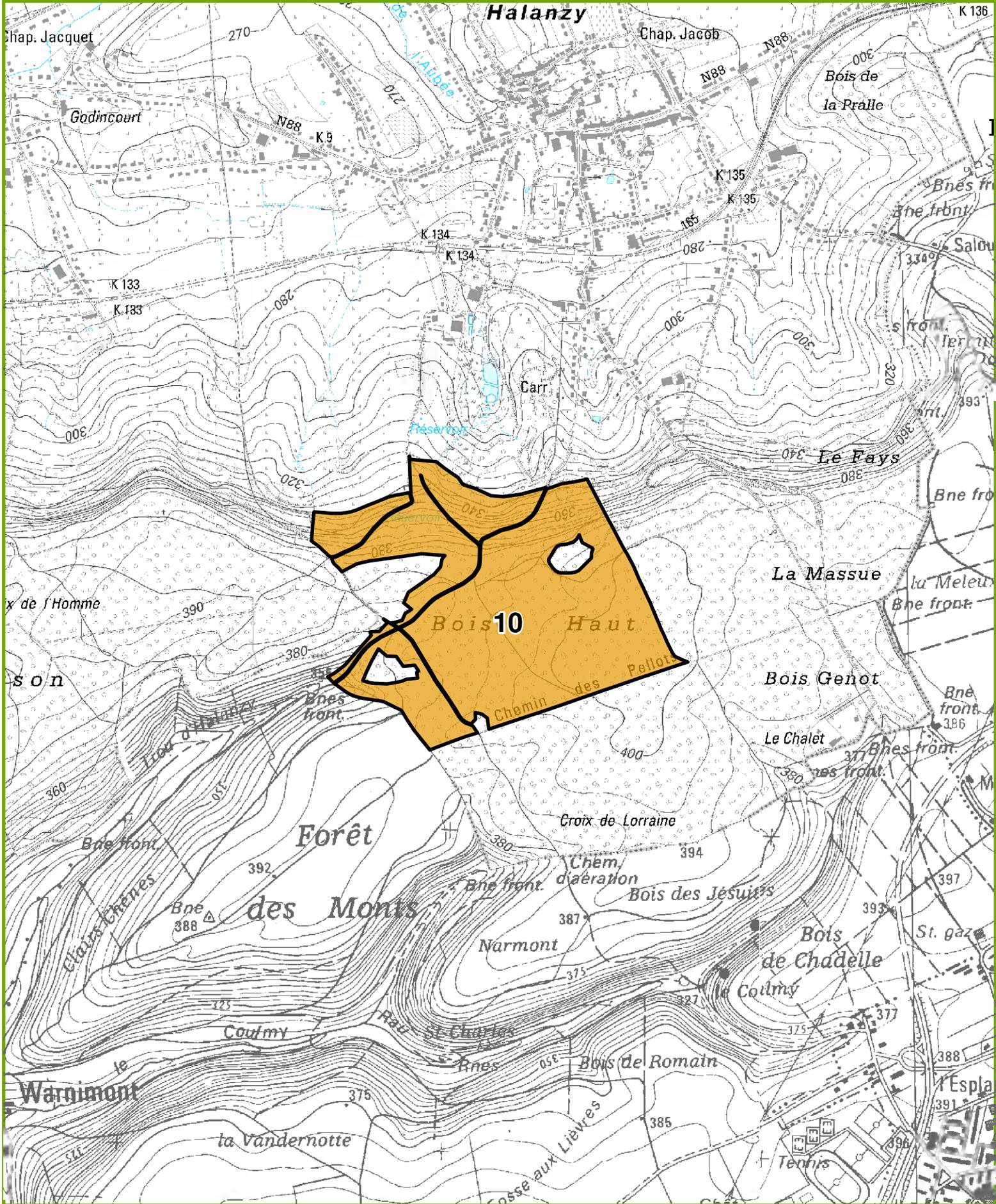
911/2022/3028/1/10 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 80/1:2022/230, 80/1:2022/231, 80/1:2022/232, 80/1:2022/234, 82/1:2022/236, 82/1:2022/240, 80/1:2022/229, 82/1:2022/237, 80/1:2022/233, 80/1:2022/235, 82/1:2022/238, 82/1:2022/239

Remarques éventuelles pour le lot 10

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin
Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 10



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3028** - Aubange Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 11

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jérémy, 063 58 91 52, 0471 77 10 78

69,9378 Ha; 2785 bois; cube moyen : 1011 dm³; circ moyenne : 106 cm; 2817 m³ grumes; 1145 m³ houppiers
Comp/Pa : 25/1Lieu(x) - dit(s)

Haie de Han

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11		CHENE		FRENE		HETRE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	194	-	14	-
55	17,5	-	-	-	-	258	61 m ³	19	4,463 m ³
65	20,5	-	-	-	-	266	63 m ³	14	3,528 m ³
75	24,0	-	-	-	-	226	-	11	-
85	27,0	-	-	-	-	211	-	22	-
95	30,0	-	-	1	0,632 m ³	255	328 m ³	22	29 m ³
105	33,5	-	-	-	-	167	-	9	-
115	36,5	-	-	1	1,035 m ³	170	271 m ³	5	11 m ³
125	40,0	-	-	2	-	125	-	4	-
135	43,0	-	-	-	-	95	-	-	-
145	46,0	-	-	1	3,843 m ³	83	361 m ³	-	3,856 m ³
155	49,5	1	-	-	-	75	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	56	-	1	-
175	55,5	-	1,691 m ³	-	-	35	308 m ³	-	1,373 m ³
185	59,0	-	-	-	-	26	-	2	-
195	62,0	1	2,990 m ³	-	-	39	178 m ³	-	5,184 m ³
205	65,0	-	-	-	-	34	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	28	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	26	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	27	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	51	693 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	39	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	21	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	9	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	1	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	1	436 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	4,681 m ³	5	5,510 m ³	2 518	2 699 m ³	123	58 m ³
Houp./tail.			2 m ³		2 m ³		1 122 m ³		11 m ³

911/2022/3157/1/11 Tri 009

LOT 11

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

LOT 11		CHARME							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	13		-		-		-	
55	17,5	26	4,940 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	21	4,221 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	19		-		-		-	
95	30,0	18	25 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	3	10 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	1	6,019 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		137	50 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			8 m ³		-		-		-

911/2022/3157/1/11 Tri 009

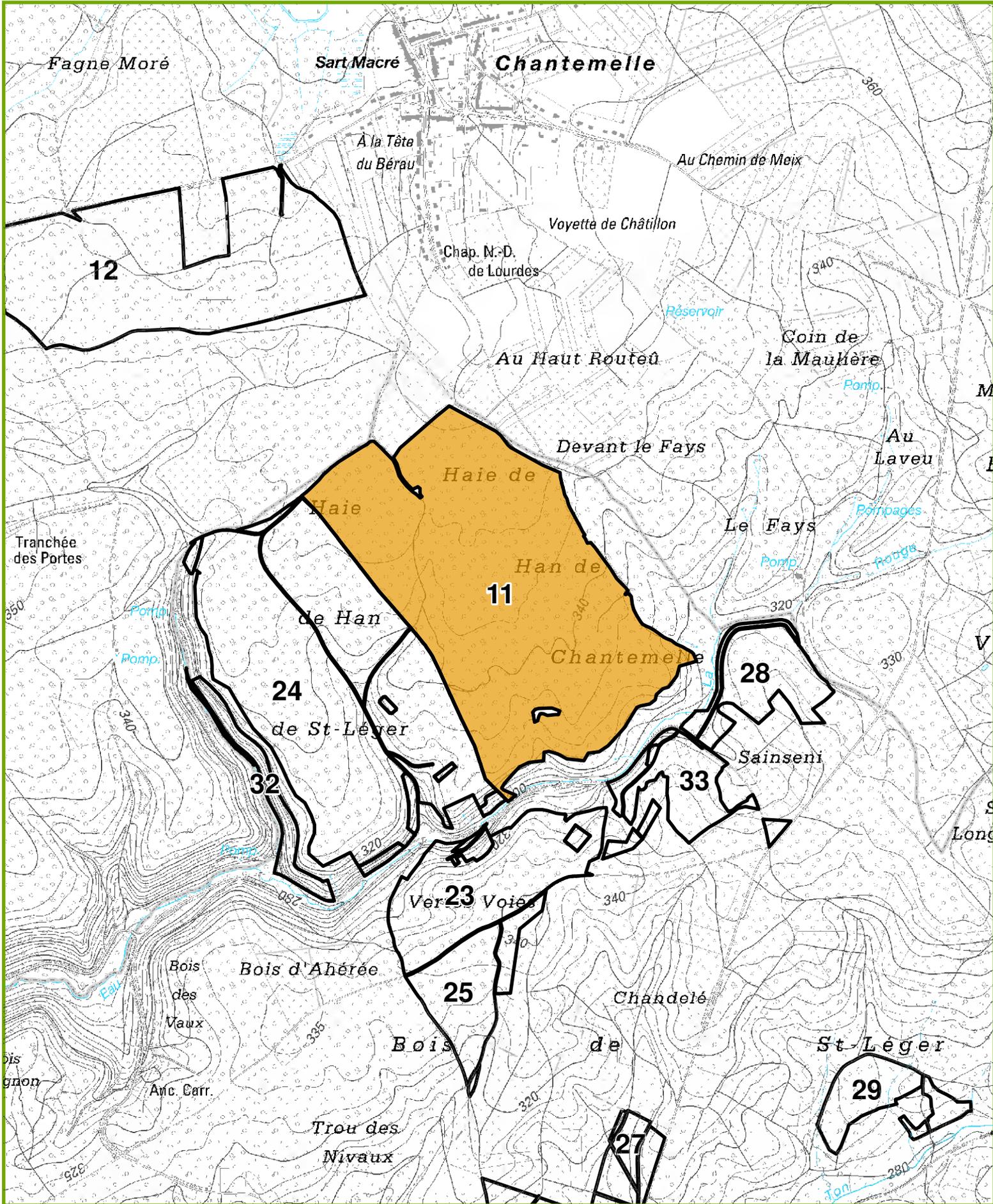
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2022/65, 25/1:2022/63, 25/1:2022/64, 25/1:2022/62, 25/1:2022/61

Remarques éventuelles pour le lot 11

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 11



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 3157 - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 12

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jérémy, 063 58 91 52, 0471 77 10 78

40,8474 Ha; 2574 bois; cube moyen : 491 dm³; circ moyenne : 78 cm; 1265 m³ grumes; 361 m³ houppiers

Comp/Pa : 34/1

Lieu(x) - dit(s)

Taille Grand Jean

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE		HETRE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		335		30		89	
55	17,5	-	-	345	89 m ³	47	11 m ³	97	22 m ³
65	20,5	-	-	298	66 m ³	53	13 m ³	67	13 m ³
75	24,0	-		245		23		27	
85	27,0	2		140		21		20	
95	30,0	-	0,790 m ³	126	225 m ³	7	23 m ³	21	29 m ³
105	33,5	-		73		6		8	
115	36,5	1	0,869 m ³	44	89 m ³	1	5,724 m ³	3	7,863 m ³
125	40,0	-		36		3		3	
135	43,0	-		23		2		-	
145	46,0	1	1,160 m ³	35	111 m ³	-	5,693 m ³	-	3,129 m ³
155	49,5	-		17		-		-	
165	52,5	-		13		1		-	
175	55,5	-	-	21	102 m ³	-	1,529 m ³	-	-
185	59,0	1		21		-		-	
195	62,0	-	1,894 m ³	22	117 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		16		-		-	
215	68,5	1		22		-		-	
225	71,5	-		9		-		-	
235	75,0	1		10		-		-	
245	78,0	-	9,514 m ³	8	241 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		3		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	4,671 m ³	2	25 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	19 m ³	1 864	1 065 m ³	194	60 m ³	335	75 m ³
Houp./tail.			6 m ³		343 m ³		6 m ³		6 m ³

911/2022/3157/1/12 Tri 009

LOT 12

Cantonnement ARLON



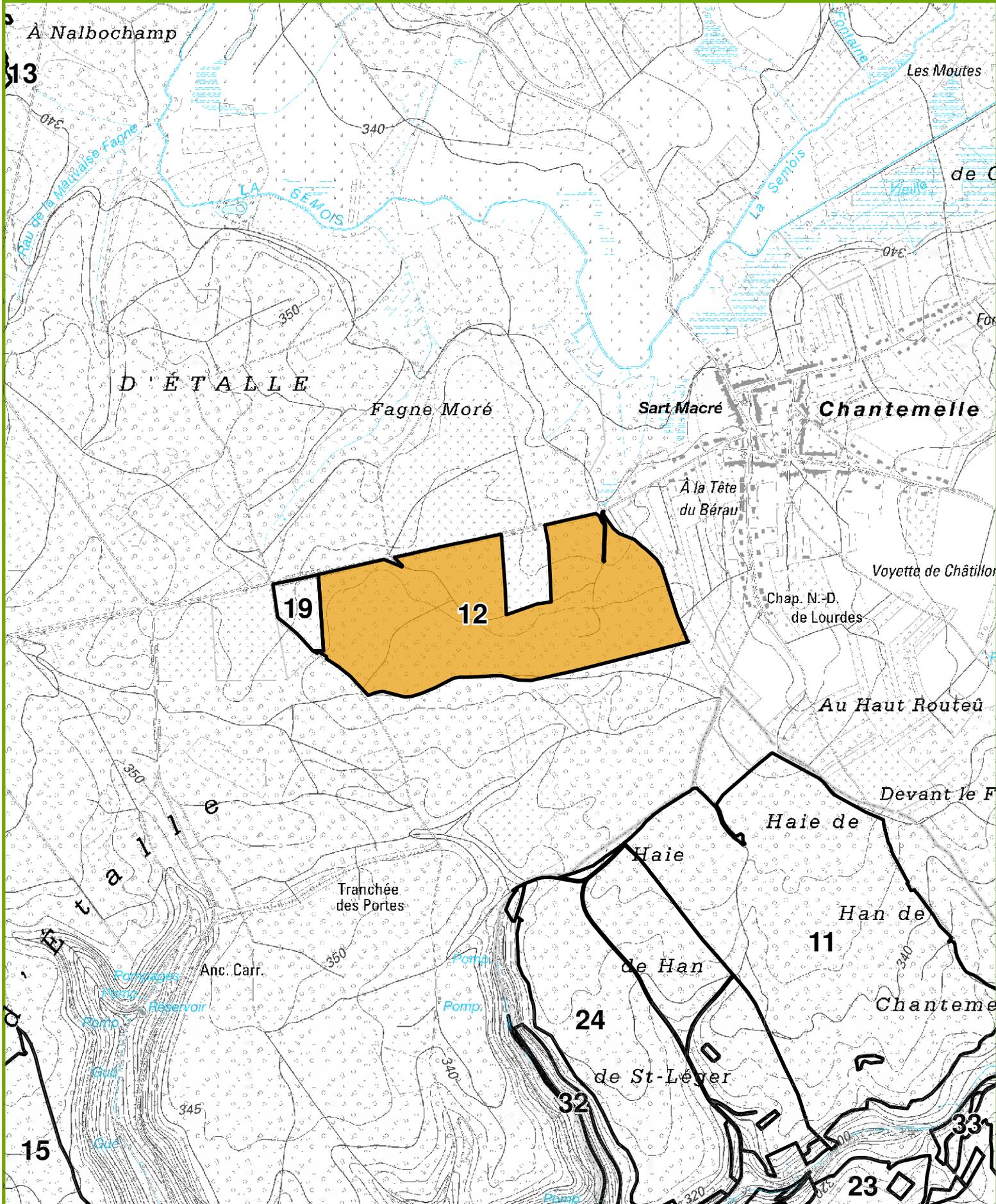
Propriété ETALLE CNE

LOT 12		BOULEAU							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	40		-		-		-	
55	17,5	42	9,648 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	27	6,075 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	28		-		-		-	
85	27,0	19		-		-		-	
95	30,0	10	25 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	1	3,921 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,329 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		172	46 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3157/1/12 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 34/1:2022/125, 34/1:2022/127, 34/1:2022/126, 34/1:2022/128, 34/1:2022/129

LOT 12



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 13

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : DEVLEMINCK Charles, 063 58 91 50, 0475 63 18 44

8,7144 Ha; 1077 bois; cube moyen : 448 dm³; circ moyenne : 78 cm; 483 m³ grumes; 74 m³ houppiers
Comp/Pa : 24/1

Lieu(x) - dit(s)

F. de la Gr. Fontaine-Bizieux

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	14	0,714 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	32		76		28		1	
55	17,5	35	8,133 m ³	90	22 m ³	16	5,428 m ³	17	2,806 m ³
65	20,5	17	3,740 m ³	85	19 m ³	29	6,873 m ³	14	3,318 m ³
75	24,0	11		79		21		7	
85	27,0	2		40		28		8	
95	30,0	2	5,667 m ³	32	55 m ³	18	32 m ³	3	8,043 m ³
105	33,5	3		14		10		5	
115	36,5	1	2,203 m ³	5	9,485 m ³	7	9,524 m ³	-	3,685 m ³
125	40,0	3		4		8		-	
135	43,0	9		-		3		-	
145	46,0	12	31 m ³	-	3,368 m ³	4	13 m ³	-	-
155	49,5	5		-		3		-	
165	52,5	10		-		4		-	
175	55,5	9	44 m ³	-	-	4	17 m ³	-	-
185	59,0	4		-		1		-	
195	62,0	1	11 m ³	-	-	2	6,365 m ³	-	-
205	65,0	5		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1	27 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		180	133 m ³	425	109 m ³	186	90 m ³	55	18 m ³
Houp./tail.			46 m ³		5 m ³		21 m ³		2 m ³

911/2022/3157/1/13 Tri 010

LOT 13

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

LOT 13		BOULEAU							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	13	2,637 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	3,304 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	25		-		-		-	
85	27,0	15		-		-		-	
95	30,0	8	20 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	4,274 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1	2,348 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		92	33 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

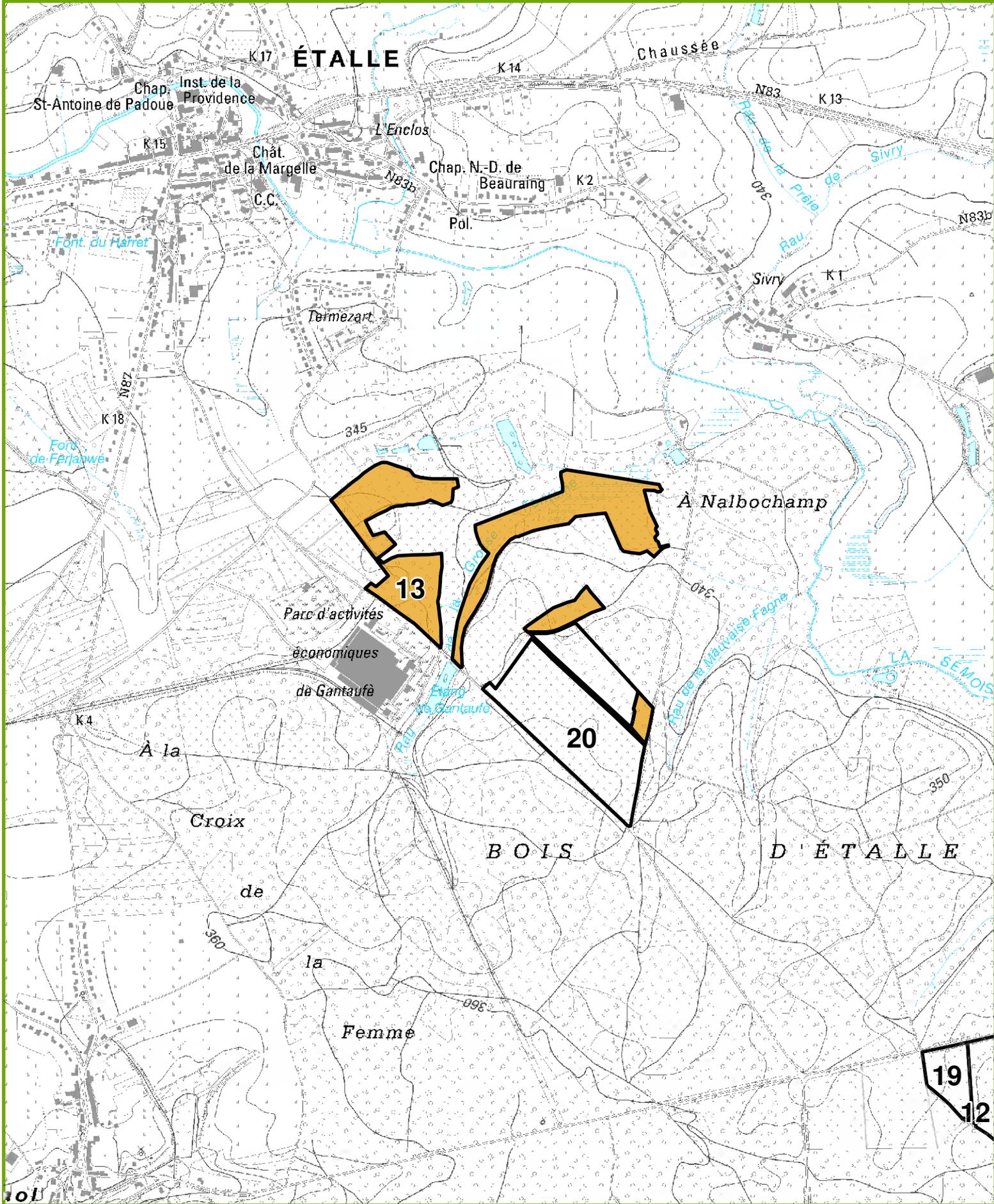
911/2022/3157/1/13 Tri 010

LOT 13		EPICEA		PIN SYLVESTRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	7		2		-		-	
55	17,5	14	4,515 m ³	2	0,664 m ³	-	-	-	-
65	20,5	15	5,430 m ³	3	0,870 m ³	-	-	-	-
75	24,0	20		4		-		-	
85	27,0	22	24 m ³	1	2,076 m ³	-	-	-	-
95	30,0	13		2		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	10	29 m ³	-	1,278 m ³	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	3	25 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	7,609 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		125	96 m ³	14	4,888 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3157/1/13 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/1:2022/9, 24/1:2022/10, 24/1:2022/8, 24/1:2022/4, 24/1:2022/11, 24/1:2022/5, 24/1:2022/6

LOT 13



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 14

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : DEVLEMINCK Charles, 063 58 91 50, 0475 63 18 44

45,8150 Ha; 497 bois; cube moyen : 1367 dm³; circ moyenne : 128 cm; 679 m³ grumes; 296 m³ houppiers

Comp/Pa : 32/1

Lieu(x) - dit(s)

Dent de Chien

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14		CHENE		HETRE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	7	-	6	-	4	-
55	17,5	-	-	6	1,675 m ³	5	1,413 m ³	16	2,680 m ³
65	20,5	-	-	14	3,080 m ³	3	0,660 m ³	22	4,422 m ³
75	24,0	-	-	12	-	9	-	36	-
85	27,0	-	-	18	-	9	-	23	-
95	30,0	-	-	19	23 m ³	5	11 m ³	19	27 m ³
105	33,5	-	-	14	-	5	-	19	-
115	36,5	-	-	19	19 m ³	1	3,988 m ³	4	13 m ³
125	40,0	-	-	15	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	15	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	10	40 m ³	1	2,315 m ³	2	2,364 m ³
155	49,5	-	-	7	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	12	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	12	52 m ³	1	3,988 m ³	-	-
185	59,0	2	-	9	-	-	-	-	-
195	62,0	-	4,766 m ³	12	51 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	12	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	18	-	2	-	-	-
225	71,5	1	-	11	-	-	-	-	-
235	75,0	2	-	20	-	-	-	-	-
245	78,0	1	17 m ³	13	272 m ³	-	6,912 m ³	-	-
255	81,0	-	-	9	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	7	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	2	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	1	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	1	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	1	6,750 m ³	-	108 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	29 m ³	295	570 m ³	49	30 m ³	145	49 m ³
Houp./tail.			11 m ³		270 m ³		8 m ³		7 m ³

911/2022/3157/1/14 Tri 010

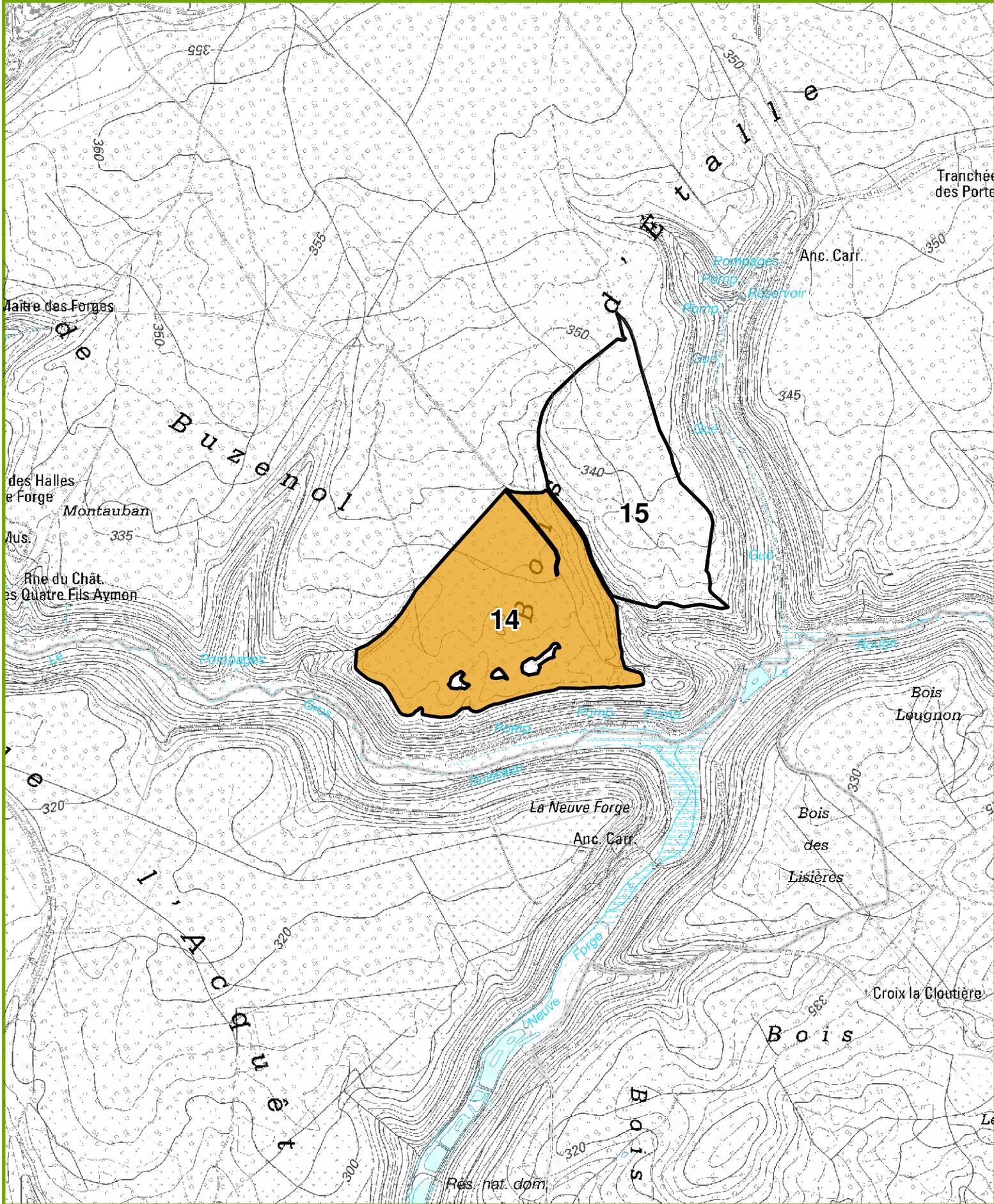
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 32/1:2022/15, 32/1:2022/13, 32/1:2022/14, 32/1:2022/12

Remarques éventuelles pour le lot 14

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 14



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 15

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : DEVLEMINCK Charles, 063 58 91 50, 0475 63 18 44

29,6138 Ha; 594 bois; cube moyen : 1013 dm³; circ moyenne : 110 cm; 602 m3 grumes; 236 m³ houppiers

Comp/Pa : 33/1

Lieu(x) - dit(s)

Tête des Ronces

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 15		CHENE		HETRE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		6	
55	17,5	-	-	26	4,237 m ³	4	0,636 m ³	11	2,135 m ³
65	20,5	-	-	50	11 m ³	4	0,948 m ³	14	2,814 m ³
75	24,0	-		61		12		21	
85	27,0	-		63		8		21	
95	30,0	-	-	48	79 m ³	6	12 m ³	7	17 m ³
105	33,5	-		35		3		1	
115	36,5	-	-	26	41 m ³	-	2,211 m ³	4	2,821 m ³
125	40,0	-		20		1		1	
135	43,0	3		14		-		-	
145	46,0	-	3,045 m ³	11	49 m ³	-	0,789 m ³	-	0,693 m ³
155	49,5	-		10		1		-	
165	52,5	-		11		1		-	
175	55,5	2	3,070 m ³	6	47 m ³	1	5,792 m ³	-	-
185	59,0	-		6		1		-	
195	62,0	-	-	8	36 m ³	-	1,922 m ³	-	-
205	65,0	-		7		-		-	
215	68,5	1		5		-		-	
225	71,5	-		7		-		-	
235	75,0	-		15		-		-	
245	78,0	1	7,317 m ³	10	174 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		6		-		-	
265	84,5	-		7		-		-	
275	87,5	2		2		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	13 m ³	-	84 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	26 m ³	455	525 m ³	42	24 m ³	86	25 m ³
Houp./tail.			13 m ³		217 m ³		5 m ³		1 m ³

911/2022/3157/1/15 Tri 010

LOT 15

Cantonnement ARLON



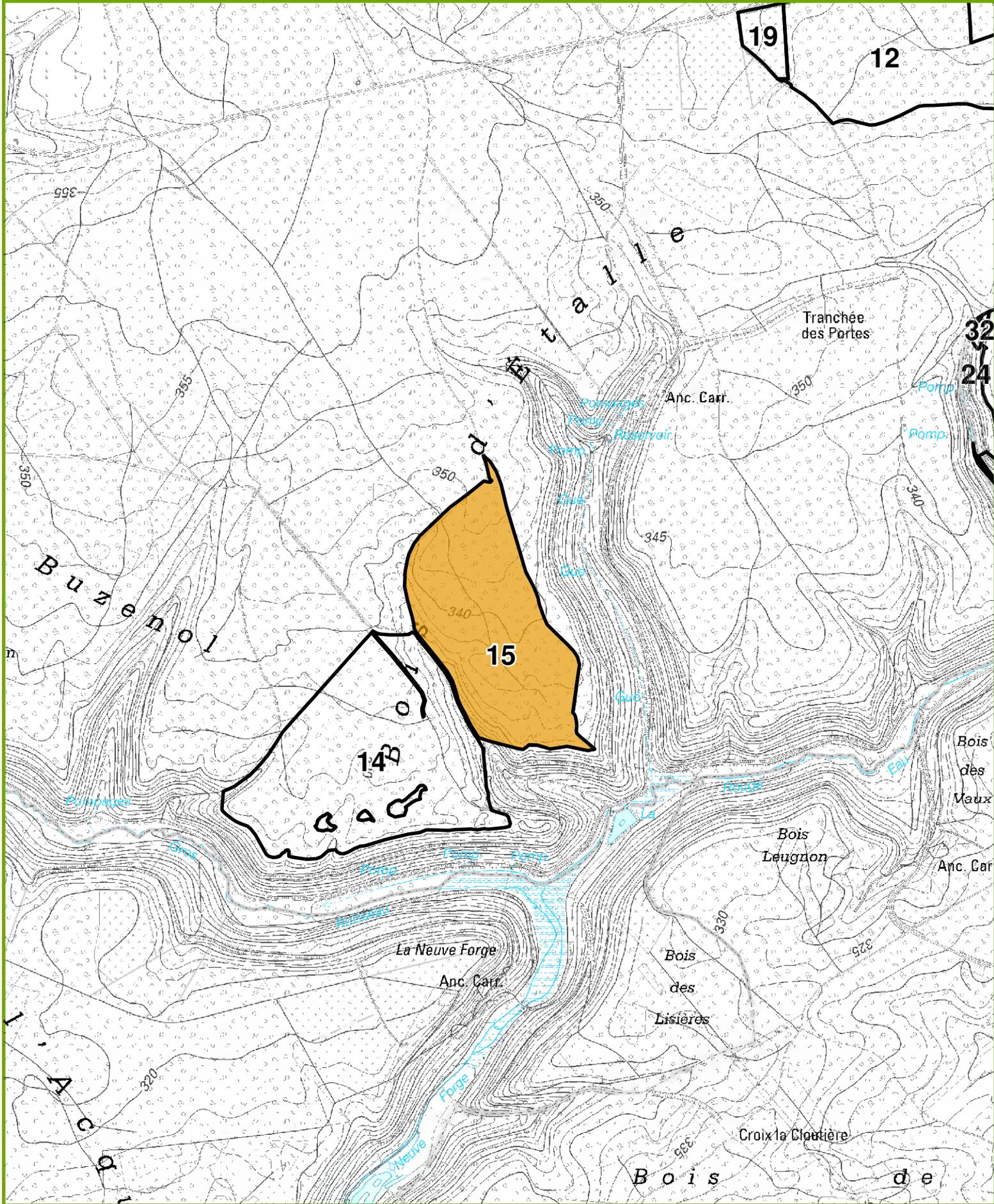
Propriété ETALLE CNE

LOT 15									
Espèce	MERISIER								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1	0,660 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,660 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3157/1/15 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 33/1:2022/16, 33/1:2022/21, 33/1:2022/18, 33/1:2022/19, 33/1:2022/17

LOT 15



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 16

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PLUMIER Michael, 063 45 54 68, 0477 78 11 28

8,4809 Ha; 1137 bois; cube moyen : 795 dm³; circ moyenne : 104 cm; 903 m³ grumes; 302 m³ houppiers
Comp/Pa : 30/1Lieu(x) - dit(s)

Saint Lambert, la Bûle et Fayé

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 16		CHENE		HETRE		ERABLE		CHARME	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		12		-		-	
55	17,5	1	0,206 m ³	29	5,285 m ³	-	-	19	2,451 m ³
65	20,5	4	0,716 m ³	52	11 m ³	-	-	32	7,040 m ³
75	24,0	7		72		-		72	
85	27,0	6		78		1		82	
95	30,0	9	8,790 m ³	71	106 m ³	3	2,388 m ³	88	111 m ³
105	33,5	5		71		5		48	
115	36,5	7	9,488 m ³	42	89 m ³	2	5,808 m ³	22	54 m ³
125	40,0	10		41		1		9	
135	43,0	4		27		-		2	
145	46,0	4	20 m ³	15	86 m ³	-	1,118 m ³	1	12 m ³
155	49,5	5		15		-		-	
165	52,5	10		15		-		-	
175	55,5	4	34 m ³	12	70 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		11		-		-	
195	62,0	1	12 m ³	8	43 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		20		-		-	
215	68,5	-		13		-		-	
225	71,5	-		8		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	3,103 m ³	2	146 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		5		-		-	
265	84,5	-	-	3	34 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		83	88 m ³	626	590 m ³	12	9,314 m ³	375	186 m ³
Houp./tail.			30 m ³		234 m ³		4 m ³		34 m ³

911/2022/3157/1/16 Tri 011

LOT 16

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

LOT 16		BOULEAU		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,522 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,944 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	6	7,911 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		1		-		-	
115	36,5	2	3,480 m ³	1	1,581 m ³	-	-	-	-
125	40,0	5		1		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	7,795 m ³	-	1,093 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	3,996 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	25 m ³	3	2,674 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3157/1/16 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/1:2022/102, 30/1:2022/103, 30/1:2022/104, 30/1:2022/101, 30/1:2022/105, 30/1:2022/100

Remarques éventuelles pour le lot 16

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 17

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PLUMIER Michael, 063 45 54 68, 0477 78 11 28

3,9653 Ha; 937 bois; cube moyen : 1527 dm³; circ moyenne : 139 cm; 1431 m³ grumes; 658 m³ houppiers

Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

La Bûle et la culotte

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 17		CHENE		FRENE		HETRE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		3	
55	17,5	-	-	-	-	11	1,685 m ³	9	1,740 m ³
65	20,5	-	-	-	-	17	3,740 m ³	10	2,520 m ³
75	24,0	-		-		23		14	
85	27,0	-		3		26		13	
95	30,0	1	0,398 m ³	6	5,268 m ³	41	45 m ³	12	20 m ³
105	33,5	-		2		42		12	
115	36,5	-	-	8	9,012 m ³	40	66 m ³	11	20 m ³
125	40,0	3		7		55		14	
135	43,0	1		1		52		15	
145	46,0	1	5,380 m ³	2	11 m ³	53	188 m ³	8	46 m ³
155	49,5	-		5		43		2	
165	52,5	-		2		33		1	
175	55,5	1	1,707 m ³	1	12 m ³	19	166 m ³	4	13 m ³
185	59,0	-		-		25		2	
195	62,0	-	-	2	5,362 m ³	16	100 m ³	4	16 m ³
205	65,0	-		-		20		2	
215	68,5	-		-		22		4	
225	71,5	-		-		17		1	
235	75,0	-		-		30		-	
245	78,0	-	-	-	-	16	383 m ³	-	23 m ³
255	81,0	-		-		18		1	
265	84,5	-		-		10		1	
275	87,5	-		-		3		-	
285	90,5	-		-		3		-	
295	94,0	-	-	-	-	2	192 m ³	-	9,107 m ³
Totaux Gr.		7	7,485 m ³	39	43 m ³	638	1 145 m ³	143	151 m ³
Houp./tail.			3 m ³		15 m ³		547 m ³		65 m ³

911/2022/3157/1/17 Tri 011

LOT 17

Cantonnement ARLON



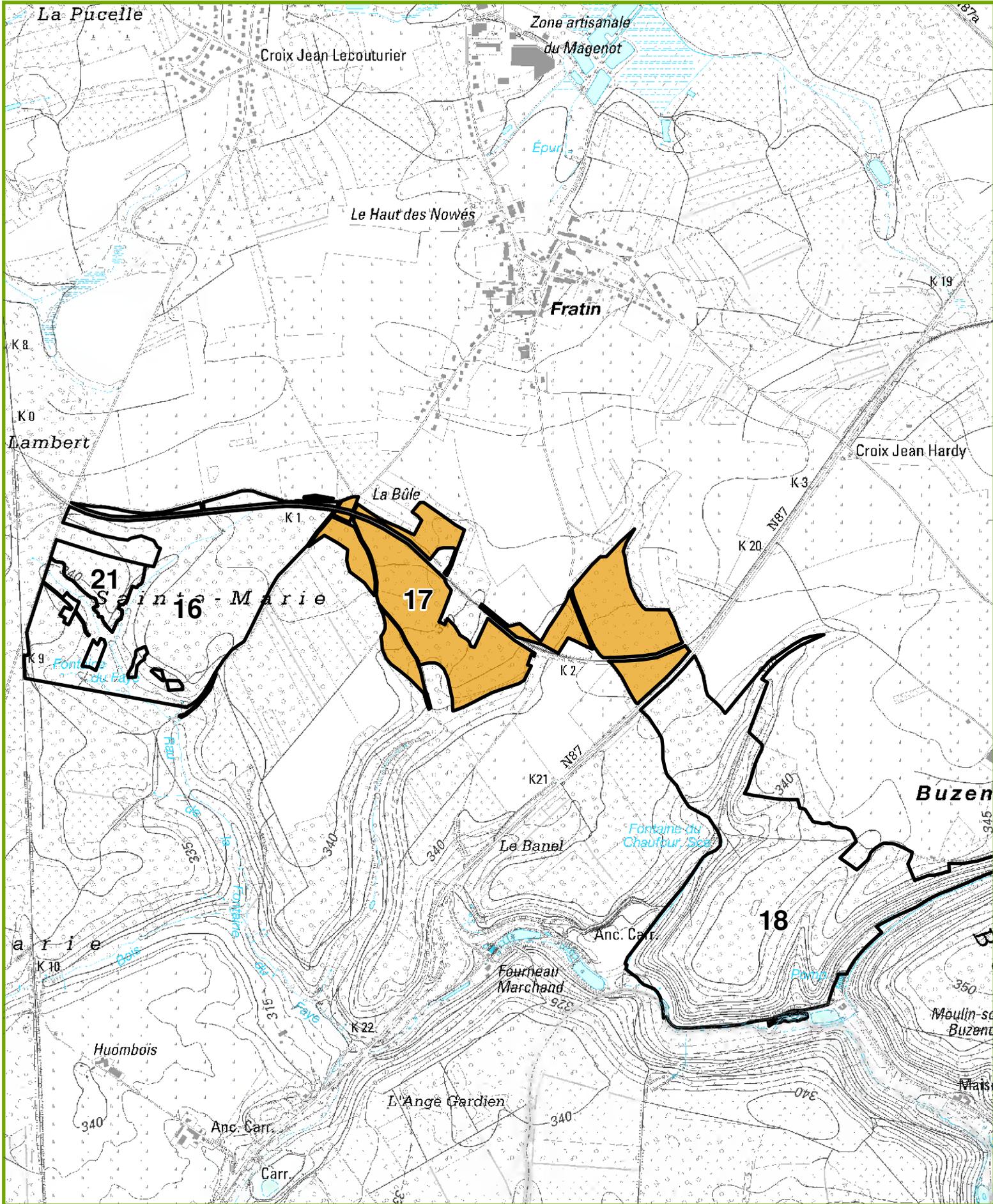
Propriété ETALLE CNE

LOT 17		CHARME		BOULEAU		MERISIER			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,387 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,760 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	11		-		-		-	
95	30,0	15	15 m ³	1	0,634 m ³	-	-	-	-
105	33,5	16		-		-		-	
115	36,5	14	24 m ³	-	-	1	0,719 m ³	-	-
125	40,0	10		-		-		-	
135	43,0	4		1		-		-	
145	46,0	2	17 m ³	-	1,423 m ³	1	1,412 m ³	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	3		1		-		-	
175	55,5	1	12 m ³	-	1,939 m ³	1	2,221 m ³	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	3,785 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		104	74 m ³	3	3,996 m ³	3	4,352 m ³	-	-
Houp./tail.			28 m ³		-		-		-

911/2022/3157/1/17 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2022/108, 31/1:2022/111, 31/1:2022/106, 31/1:2022/107, 31/1:2022/109, 31/1:2022/110, 31/1:2022/112

LOT 17



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 18

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PLUMIER Michael, 063 45 54 68, 0477 78 11 28

9,4147 Ha; 1465 bois; cube moyen : 904 dm³; circ moyenne : 98 cm; 1324 m³ grumes; 512 m³ houppiers

Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

Narinsart

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 18		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		27		-		45	
55	17,5	1	0,125 m ³	15	4,524 m ³	-	-	41	9,995 m ³
65	20,5	1	0,179 m ³	11	2,420 m ³	-	-	58	13 m ³
75	24,0	3		11		-		40	
85	27,0	3		9		-		31	
95	30,0	1	2,741 m ³	7	11 m ³	-	-	30	47 m ³
105	33,5	1		1		-		35	
115	36,5	-	0,557 m ³	-	0,685 m ³	-	-	20	43 m ³
125	40,0	1		-		1		24	
135	43,0	-		2		1		21	
145	46,0	-	1,140 m ³	-	1,990 m ³	-	2,478 m ³	16	69 m ³
155	49,5	-		-		1		14	
165	52,5	-		-		-		11	
175	55,5	-	-	2	3,948 m ³	-	1,691 m ³	16	80 m ³
185	59,0	-		-		-		10	
195	62,0	1	2,320 m ³	-	-	-	-	14	62 m ³
205	65,0	-		-		-		15	
215	68,5	-		-		-		11	
225	71,5	1		-		-		20	
235	75,0	-		-		-		31	
245	78,0	-	3,744 m ³	-	-	-	-	28	434 m ³
255	81,0	-		-		-		23	
265	84,5	-		-		-		8	
275	87,5	-	-	-	-	-	-	3	196 m ³
Totaux Gr.		13	11 m ³	85	25 m ³	3	4,169 m ³	565	954 m ³
Houp./tail.			2 m ³		3 m ³		2 m ³		442 m ³

911/2022/3157/1/18 Tri 011

LOT 18

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

LOT 18		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	68		58		3		-	
55	17,5	71	16 m ³	51	13 m ³	3	0,726 m ³	-	-
65	20,5	64	16 m ³	41	9,020 m ³	8	1,888 m ³	-	-
75	24,0	53		44		10		-	
85	27,0	38		33		3		-	
95	30,0	42	64 m ³	56	63 m ³	4	7,280 m ³	-	-
105	33,5	21		23		2		-	
115	36,5	10	25 m ³	15	28 m ³	-	1,514 m ³	-	-
125	40,0	13		11		1		-	
135	43,0	8		8		-		-	
145	46,0	7	33 m ³	1	20 m ³	-	1,141 m ³	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	12 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		1	
195	62,0	2	8,260 m ³	-	-	-	-	-	2,566 m ³
Totaux Gr.		406	174 m ³	341	133 m ³	34	13 m ³	1	2,566 m ³
Houp./tail.			39 m ³		24 m ³		-		-

911/2022/3157/1/18 Tri 011

LOT 18		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,167 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	3	5,415 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	-	2,079 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1	1,099 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		17	8,760 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

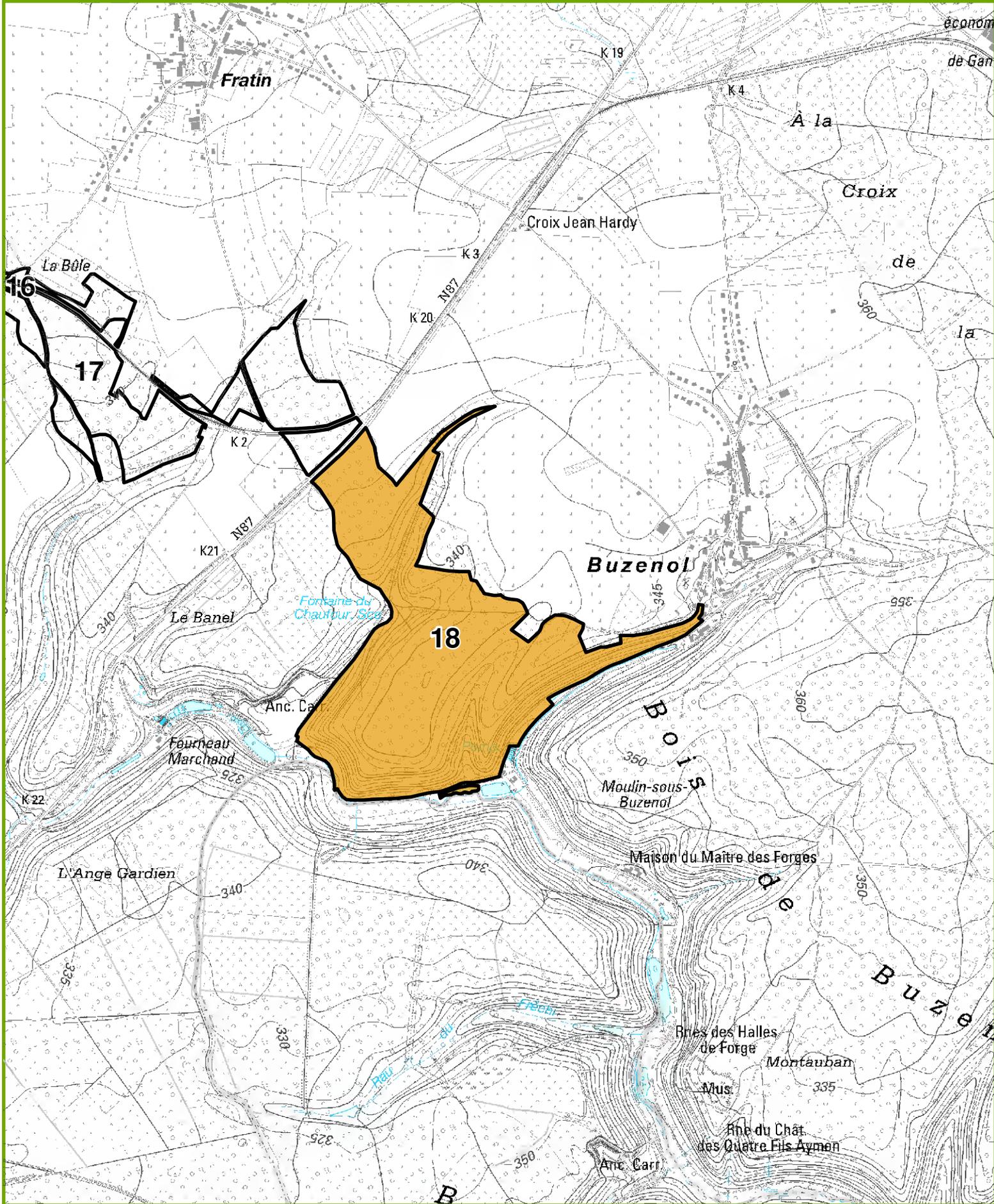
911/2022/3157/1/18 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2022/138, 20/1:2022/130, 20/1:2022/132, 20/1:2022/135, 20/1:2022/136, 20/1:2022/133, 20/1:2022/134, 20/1:2022/137, 20/1:2022/131

Remarques éventuelles pour le lot 18

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin
Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 18



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 19

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jérémy, 063 58 91 52, 0471 77 10 78

13,6484 Ha; 221 bois; cube moyen : 727 dm³; circ moyenne : 86 cm; 161 m³ grumes

Comp/Pa : 34/2

Lieu(x) - dit(s)

Taille Grand Jean

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 19		Especie		Coupe		Qualite		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	6	1,560 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	4,966 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	61		-	-	-	-	-	-
85	27,0	64	76 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	50		-	-	-	-	-	-
105	33,5	13		-	-	-	-	-	-
115	36,5	6	65 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6		-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	13 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		221	161 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

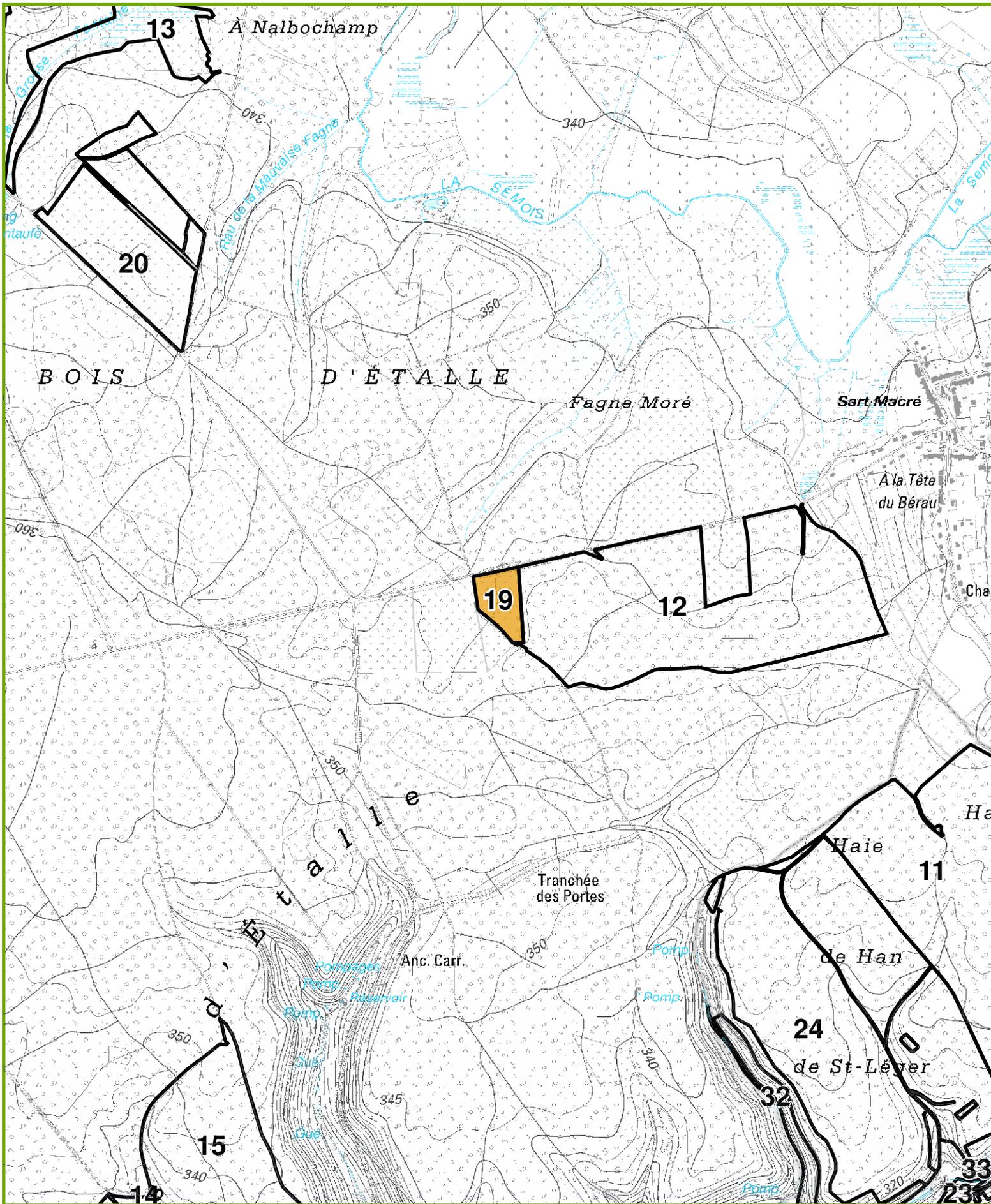
911/2022/3157/1/19 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 34/2:2022/261

Remarques éventuelles pour le lot 19

Délais d'exploitation fixé au 31/03/23

LOT 19



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N

IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340
Mètres

LOT 20

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : DEVLEMINCK Charles, 063 58 91 50, 0475 63 18 44

15,5645 Ha; 2222 bois; cube moyen : 514 dm³; circ moyenne : 72 cm; 1142 m³ grumes

Comp/Pa : 23/2, 23/3

Lieu(x) - dit(s)

Aux Framboisiers

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	32	2,272 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	196		3		-		-	
55	17,5	364	122 m³	8	2,495 m³	-	-	-	-
65	20,5	559	211 m³	8	2,960 m³	-	-	-	-
75	24,0	439		16		-		-	
85	27,0	269	412 m³	20	21 m³	-	-	-	-
95	30,0	108		23		-		-	
105	33,5	48		25		-		-	
115	36,5	20	168 m³	16	66 m³	-	-	-	-
125	40,0	7		15		-		-	
135	43,0	2		14		-		-	
145	46,0	1	16 m³	11	71 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		8		-		-	
165	52,5	-		6		-		-	
175	55,5	-	-	4	48 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 045	931 m³	177	211 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

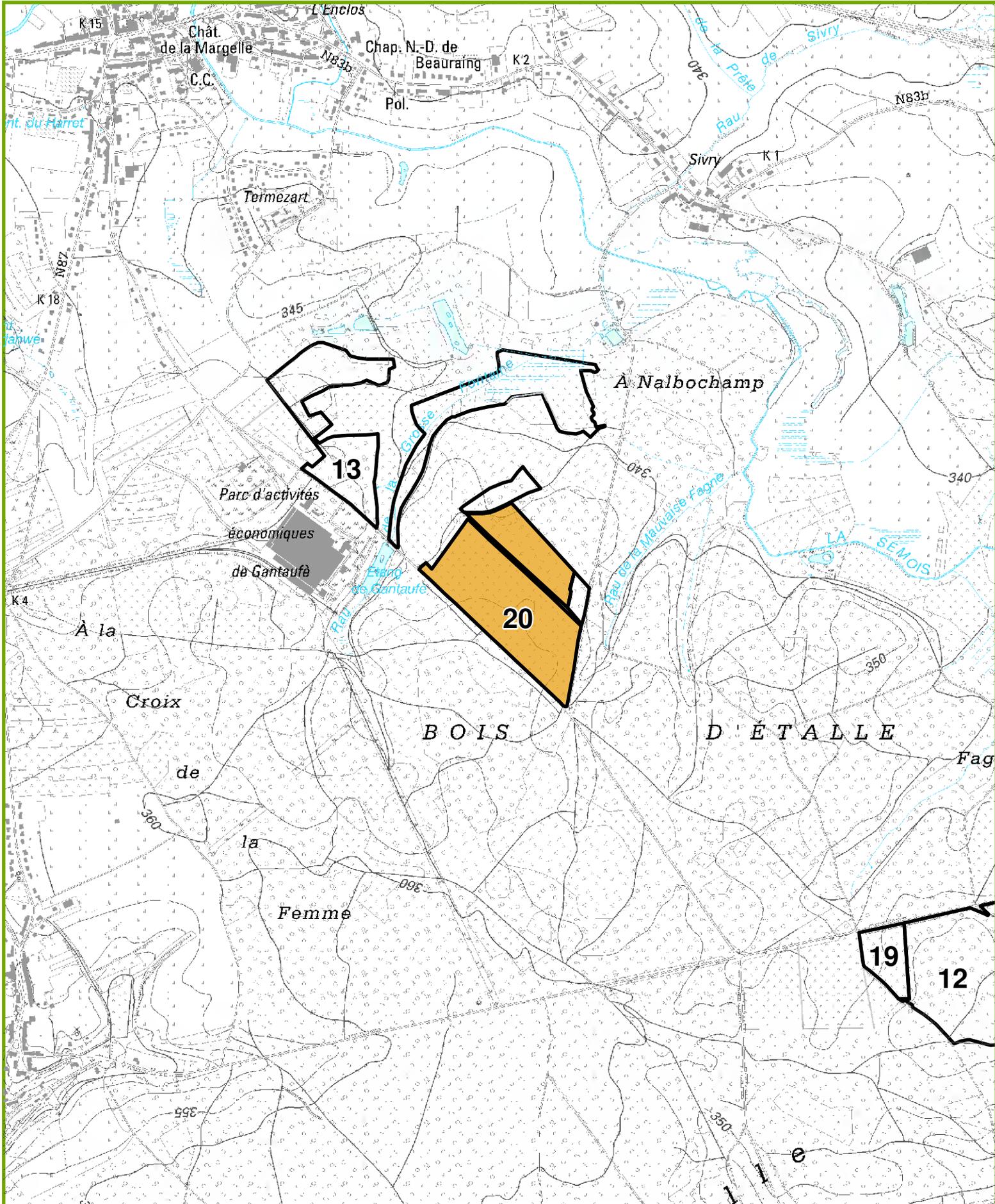
911/2022/3157/1/20 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/2:2022/257, 23/3:2022/259, 23/3:2022/258

Remarques éventuelles pour le lot 20

Délais d'exploitation fixé au 31/03/23

LOT 20



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N

IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 21

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PLUMIER Michael, 063 45 54 68, 0477 78 11 28

3,7312 Ha; 246 bois; cube moyen : 1005 dm³; circ moyenne : 94 cm; 247 m3 grumes

Comp/Pa : 30/2

Lieu(x) - dit(s)

Saint Lambert, la Bûle et Fayé

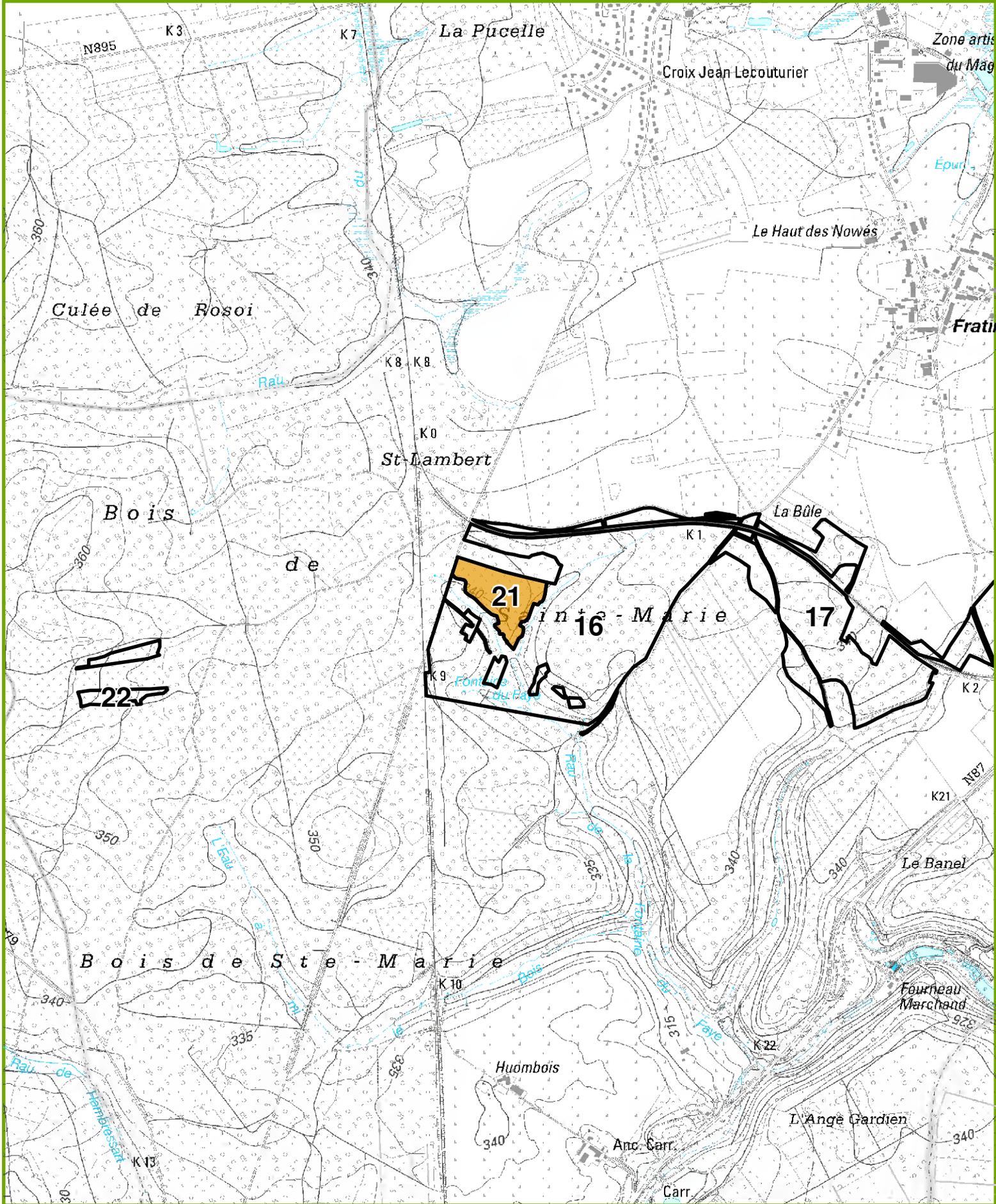
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	1,180 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	17	7,344 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	36		-	-	-	-	-	-
85	27,0	50	60 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	49		-	-	-	-	-	-
105	33,5	44		-	-	-	-	-	-
115	36,5	26	139 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10		-	-	-	-	-	-
135	43,0	6		-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	36 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	2,665 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		246	246 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

911/2022/3157/1/21 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/2:2022/241

LOT 21



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 22

Cantonnement ARLON



Propriété ETALLE CNE

INFORMATIONS : PLUMIER Michael, 063 45 54 68, 0477 78 11 28

4,3471 Ha; 661 bois; cube moyen : 118 dm³; circ moyenne : 44 cm; 78 m³ grumes

Comp/Pa : 40/7, 40/8, 91/7

Lieu(x) - dit(s)

Haut des Minières, Trois Bois

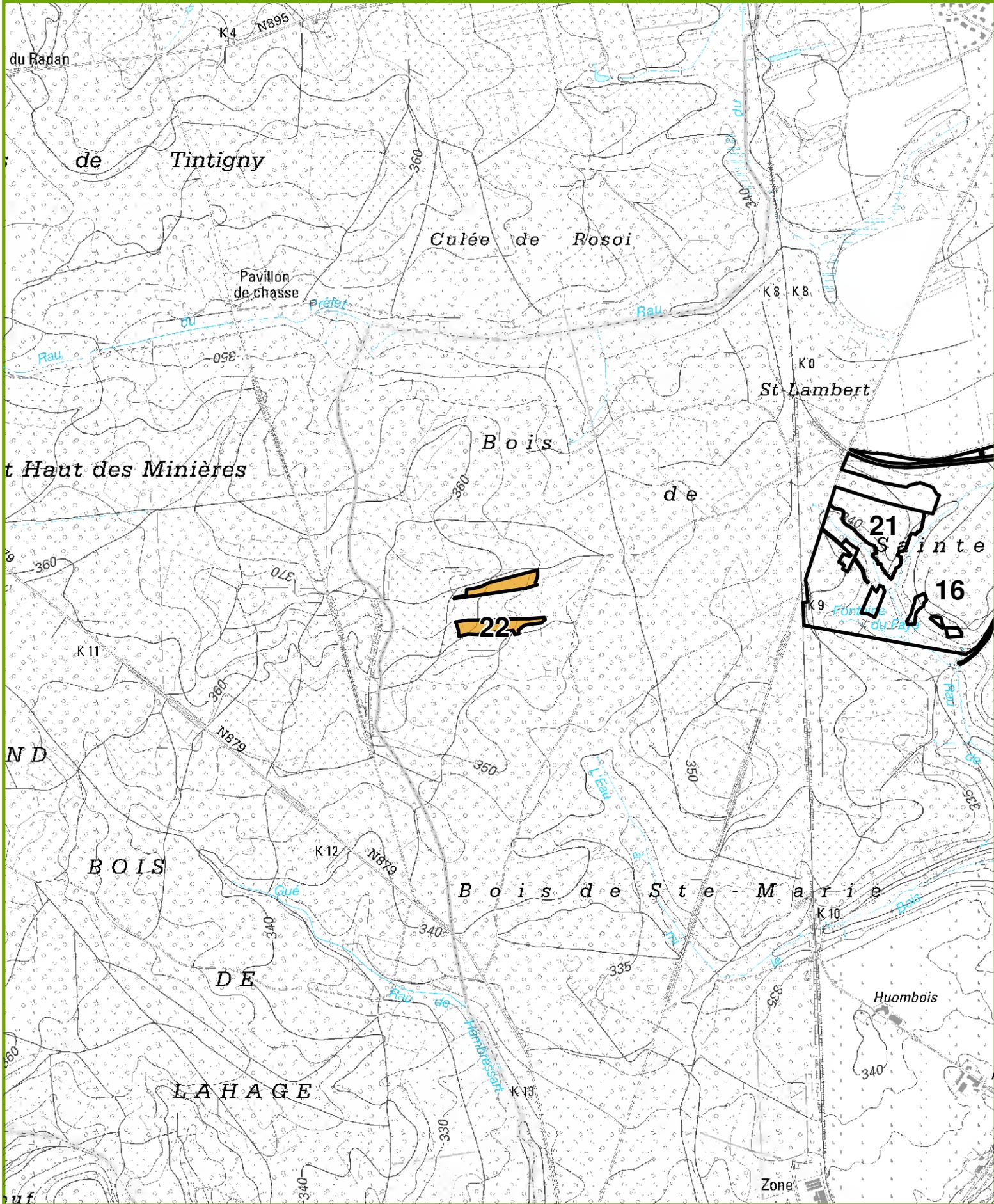
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 22		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		MELEZE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	17		71		17		8	
35	11,0	49	3,249 m³	66	4,771 m³	24	1,544 m³	27	1,880 m³
45	14,5	66		36		29		44	
55	17,5	48	18 m³	26	8,376 m³	14	5,055 m³	47	14 m³
65	20,5	10	2,970 m³	9	2,313 m³	4	0,896 m³	29	7,859 m³
75	24,0	-	-	4		2		12	
85	27,0	-	-	2	2,358 m³	-	0,604 m³	-	4,356 m³
Totaux Gr.		190	24 m³	214	18 m³	90	8,099 m³	167	28 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3157/1/22 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 40/8:2022/242, 40/7:2022/244, 91/7:2022/253, 40/7:2022/245, 40/8:2022/243

LOT 22



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3157** - Etalle Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 23

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

21,5426 Ha; 148 bois; cube moyen : 1930 dm³; circ moyenne : 163 cm; 286 m³ grumes; 132 m³ houppiers

Comp/Pa : 82/10

Lieu(x) - dit(s)

VERTES VOIES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 23		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	1,035 m ³	7	6,572 m ³	-	-	-	-
125	40,0	7		8		-		-	
135	43,0	7		9		-		-	
145	46,0	9	28 m ³	11	33 m ³	-	-	-	-
155	49,5	10		10		-		-	
165	52,5	7		12		-		-	
175	55,5	5	42 m ³	6	51 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		5		-		-	
195	62,0	3	13 m ³	1	14 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		5		-		-	
215	68,5	2		5		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	2		1		-		-	
245	78,0	1	34 m ³	3	55 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1	3,667 m ³	1	5,237 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		62	122 m ³	86	165 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			49 m ³		83 m ³	-	-	-	-

911/2022/3463/1/23 Tri 008

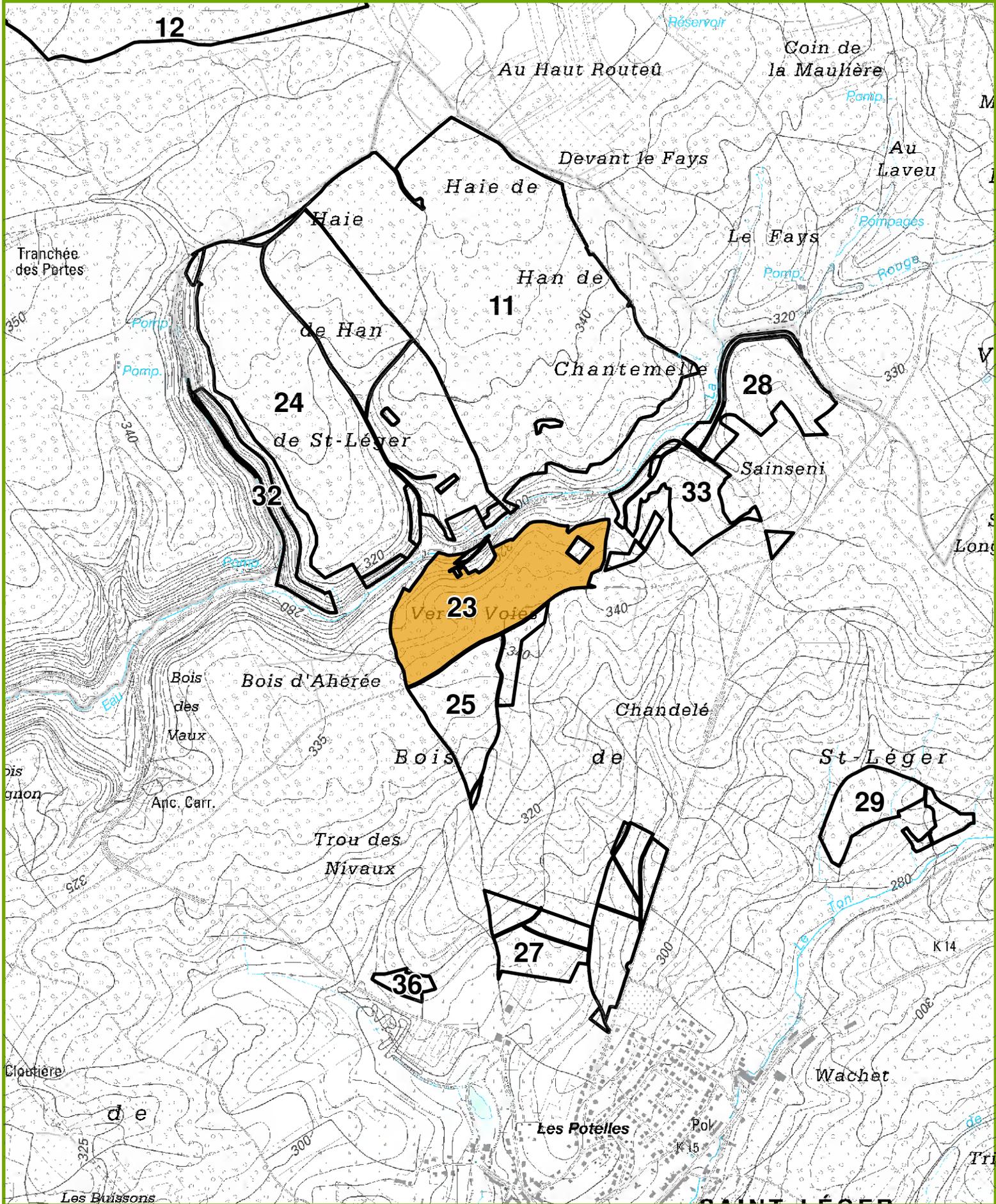
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 82/10:2022/24, 82/10:2022/25

Remarques éventuelles pour le lot 23

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 23



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 24

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

57,9577 Ha; 928 bois; cube moyen : 1142 dm³; circ moyenne : 118 cm; 1060 m³ grumes; 440 m³ houppiers
Comp/Pa : 93/10, 122/10Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE HAN EST, HAIE DE HAN OUEST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 24		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	14	-	10	-
55	17,5	-	-	-	-	57	11 m ³	24	5,158 m ³
65	20,5	-	-	-	-	45	11 m ³	29	7,308 m ³
75	24,0	-	-	-	-	62	-	42	-
85	27,0	-	-	-	-	48	-	27	-
95	30,0	1	0,398 m ³	-	-	47	72 m ³	21	42 m ³
105	33,5	4	-	-	-	34	-	9	-
115	36,5	-	2,724 m ³	-	-	25	40 m ³	5	9,439 m ³
125	40,0	3	-	-	-	46	-	6	-
135	43,0	2	-	-	-	21	-	1	-
145	46,0	1	6,357 m ³	-	-	27	96 m ³	1	7,350 m ³
155	49,5	3	-	-	-	24	-	1	-
165	52,5	1	-	-	-	24	-	-	-
175	55,5	3	11 m ³	-	-	26	134 m ³	-	1,204 m ³
185	59,0	1	-	-	-	24	-	-	-
195	62,0	2	7,247 m ³	-	-	23	119 m ³	-	-
205	65,0	2	-	1	-	31	-	-	-
215	68,5	2	-	-	-	25	-	-	-
225	71,5	3	-	-	-	25	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	11	-	-	-
245	78,0	-	22 m ³	1	6,235 m ³	11	373 m ³	-	-
255	81,0	1	-	-	-	6	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	-	-	-
275	87,5	2	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	1	17 m ³	-	-	-	35 m ³	-	-
Totaux Gr.		32	67 m ³	2	6,235 m ³	657	891 m ³	176	72 m ³
Houp./tail.			27 m ³		2 m ³		397 m ³		11 m ³

911/2022/3463/1/24 Tri 008

LOT 24		CHARME		BOULEAU					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	13	1,677 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,402 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		-		-		-	
85	27,0	18		-		-		-	
95	30,0	7	15 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	3	4,233 m ³	1	0,575 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	2,429 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	1,373 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		60	25 m ³	1	0,575 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

911/2022/3463/1/24 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 93/10:2022/30, 122/10:2022/33, 93/10:2022/27, 93/10:2022/28, 93/10:2022/29, 122/10:2022/31, 122/10:2022/32, 93/10:2022/26

Remarques éventuelles pour le lot 24

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 25

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

9,2034 Ha; 184 bois; cube moyen : 1483 dm³; circ moyenne : 140 cm; 273 m³ grumes; 119 m³ houppiers
Comp/Pa : 51/10Lieu(x) - dit(s)

CHANDELEZ

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 25		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,129 m ³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,440 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		6		-		-	
85	27,0	4		4		-		-	
95	30,0	14	8,895 m ³	6	7,228 m ³	-	-	-	-
105	33,5	20		5		-		-	
115	36,5	13	25 m ³	3	5,820 m ³	-	-	-	-
125	40,0	12		1		-		-	
135	43,0	10		5		-		-	
145	46,0	5	31 m ³	3	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	5		2		-		-	
165	52,5	4		5		-		-	
175	55,5	3	21 m ³	7	27 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		8		-		-	
195	62,0	2	7,578 m ³	9	44 m ³	-	-	-	-
205	65,0	2		3		-		-	
215	68,5	1		5		-		-	
225	71,5	-		6		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	8,641 m ³	1	71 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	5,409 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		100	108 m ³	84	166 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			38 m ³		81 m ³		-		-

911/2022/3463/1/25 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/10:2022/179, 51/10:2022/180

LOT 26

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

3,9259 Ha; 231 bois; cube moyen : 869 dm³; circ moyenne : 105 cm; 201 m³ grumes; 72 m³ houppiers
Comp/Pa : 25/10Lieu(x) - dit(s)

CONTREBOIS

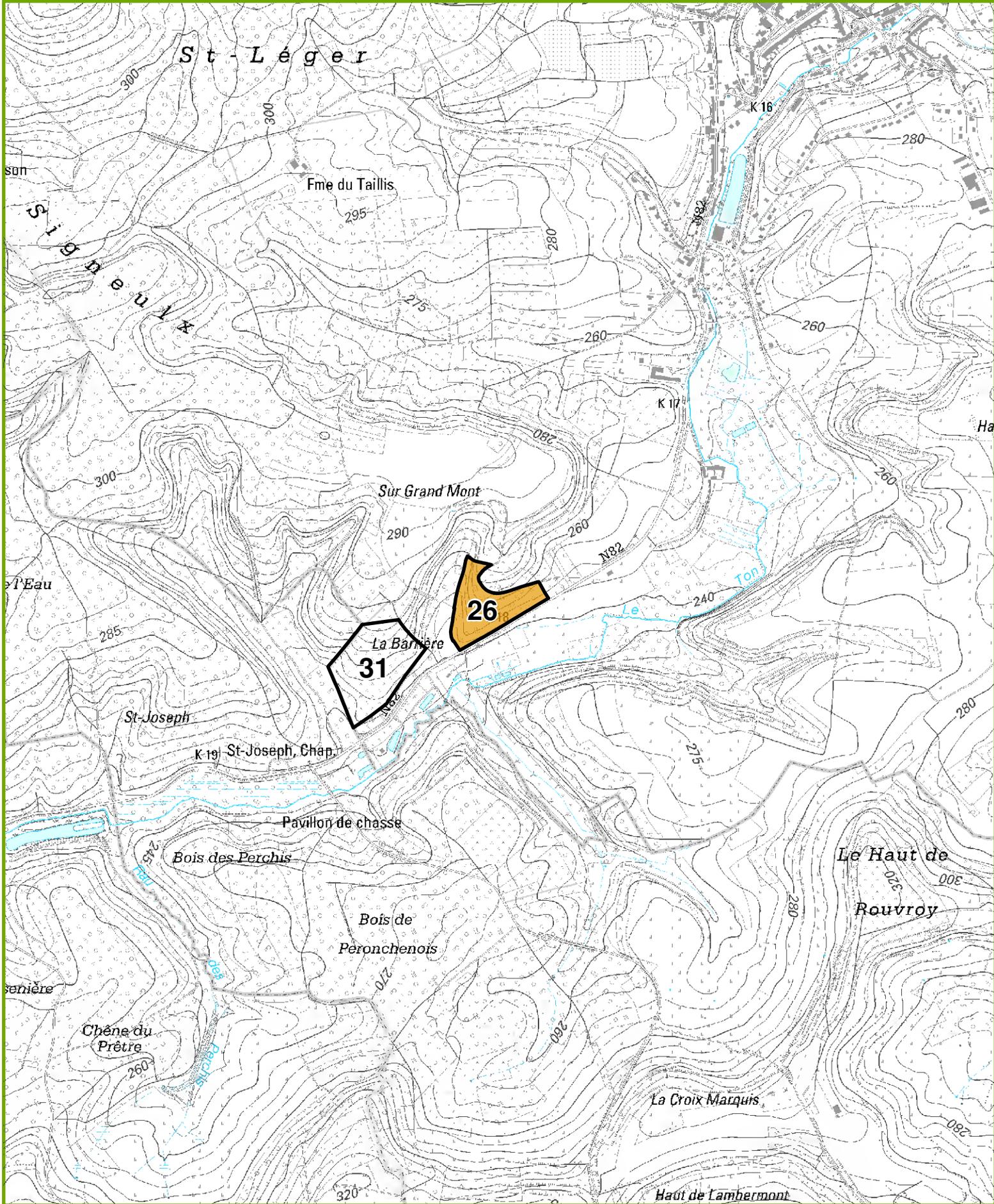
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 26		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	5	0,255 m ³	2	0,108 m ³	-	-
45	14,5	-	-	8	-	5	-	-	-
55	17,5	-	-	18	3,306 m ³	14	2,480 m ³	-	-
65	20,5	-	-	14	3,080 m ³	21	4,620 m ³	-	-
75	24,0	-	-	10	-	20	-	-	-
85	27,0	-	-	4	-	11	-	-	-
95	30,0	-	-	3	6,370 m ³	12	19 m ³	-	-
105	33,5	2	-	5	-	5	-	-	-
115	36,5	2	2,714 m ³	4	5,990 m ³	1	3,767 m ³	-	-
125	40,0	5	-	2	-	1	-	-	-
135	43,0	7	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	15 m ³	-	1,960 m ³	-	0,879 m ³	-	-
155	49,5	6	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	5	-	-	-	1	-	1	-
175	55,5	1	19 m ³	-	-	1	2,914 m ³	-	1,840 m ³
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	4,429 m ³	-	-
205	65,0	2	-	-	-	1	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	5	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	2	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	6	-	-	-
245	78,0	3	23 m ³	-	-	1	44 m ³	-	-
255	81,0	1	-	-	-	1	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	2	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	5,491 m ³	-	-	4	31 m ³	-	-
Totaux Gr.		39	65 m ³	73	21 m ³	118	113 m ³	1	1,840 m ³
Houp./tail.			26 m ³		3 m ³		43 m ³		-

911/2022/3463/1/26 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/10:2022/182, 25/10:2022/181, 25/10:2022/183, 25/10:2022/184

LOT 26



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 27

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

19,4176 Ha; 823 bois; cube moyen : 672 dm³; circ moyenne : 97 cm; 553 m³ grumes; 167 m³ houppiers

Comp/Pa : 11/10

Lieu(x) - dit(s)

VALLON DES POTALLLES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 27		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		4		-	
55	17,5	1	0,125 m ³	-	-	21	3,699 m ³	-	-
65	20,5	1	0,220 m ³	2	0,440 m ³	66	16 m ³	-	-
75	24,0	1		-		118		-	
85	27,0	2		1		119		-	
95	30,0	1	1,753 m ³	1	0,982 m ³	149	194 m ³	-	-
105	33,5	-		1		112		-	
115	36,5	-	-	-	0,685 m ³	91	168 m ³	-	-
125	40,0	-		-		60		-	
135	43,0	-		-		30		-	
145	46,0	-	-	-	-	22	129 m ³	-	-
155	49,5	-		-		8		-	
165	52,5	-		-		7		-	
175	55,5	-	-	-	-	2	31 m ³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	2	8,276 m ³	-	-
Totaux Gr.		6	2,098 m ³	5	2,107 m ³	812	550 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		167 m ³		

911/2022/3463/1/27 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/10:2022/187, 11/10:2022/186, 11/10:2022/185

LOT 28

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

9,3570 Ha; 1323 bois; cube moyen : 321 dm³; circ moyenne : 67 cm; 425 m³ grumes; 38 m³ houppiers
Comp/Pa : 21/10Lieu(x) - dit(s)

SAINTCENY

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 28		CHENE D'AMERIQUE		HETRE					
		AMELIORATION		AMELIORATION					
		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	26	1,326 m³	63	3,402 m³	-	-	-	-
45	14,5	77		134		-	-	-	-
55	17,5	85	21 m³	159	39 m³	-	-	-	-
65	20,5	72	18 m³	169	43 m³	-	-	-	-
75	24,0	44		167		-	-	-	-
85	27,0	25		116		-	-	-	-
95	30,0	24	44 m³	76	176 m³	-	-	-	-
105	33,5	9		40		-	-	-	-
115	36,5	8	14 m³	18	51 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		9		-	-	-	-
135	43,0	-		-		-	-	-	-
145	46,0	-	1,093 m³	1	12 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		371	99 m³	952	324 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			6 m³		32 m³		-		-

911/2022/3463/1/28 Tri 008

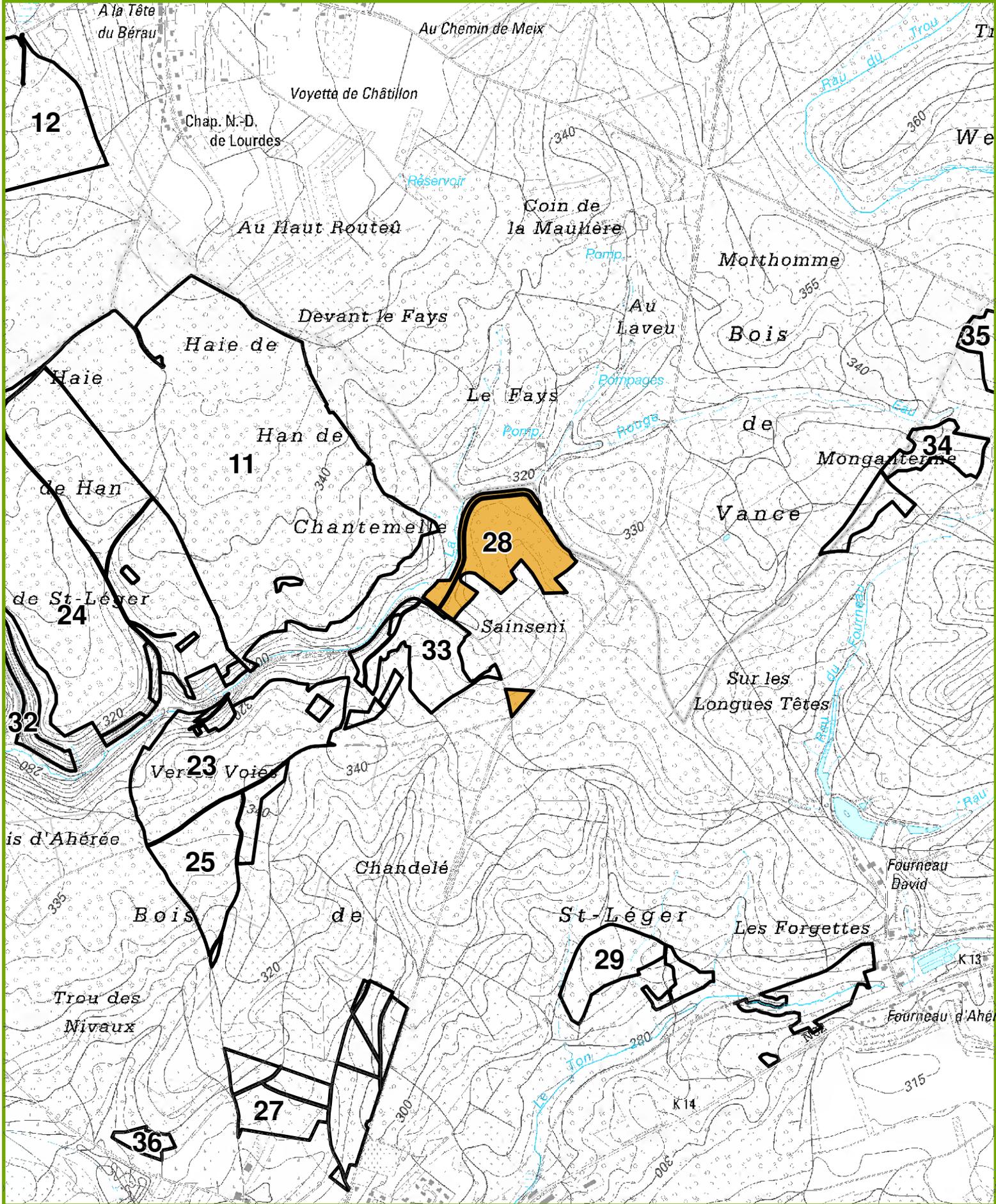
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/10:2022/188, 21/10:2022/189

Remarques éventuelles pour le lot 28

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 28



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 29

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26
13,2939 Ha; 842 bois; cube moyen : 148 dm³; circ moyenne : 52 cm; 125 m³ grumes
Comp/Pa : 101/13, 112/13

Lieu(x) - dit(s)

LA BRUYÈRE SUD, LA BRUYÈRE NORD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 29		CHENE		CHENE D'AMERIQUE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	79	4,029 m ³	87	4,437 m ³	-	-	-	-
45	14,5	163		120		-	-	-	-
55	17,5	115	32 m ³	79	24 m ³	-	-	-	-
65	20,5	63	14 m ³	45	11 m ³	-	-	-	-
75	24,0	25		28		-	-	-	-
85	27,0	17		9		-	-	-	-
95	30,0	-	17 m ³	5	17 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		462	67 m ³	373	56 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

911/2022/3463/1/29 Tri 008

LOT 29		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,156 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,896 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,694 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	1,746 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

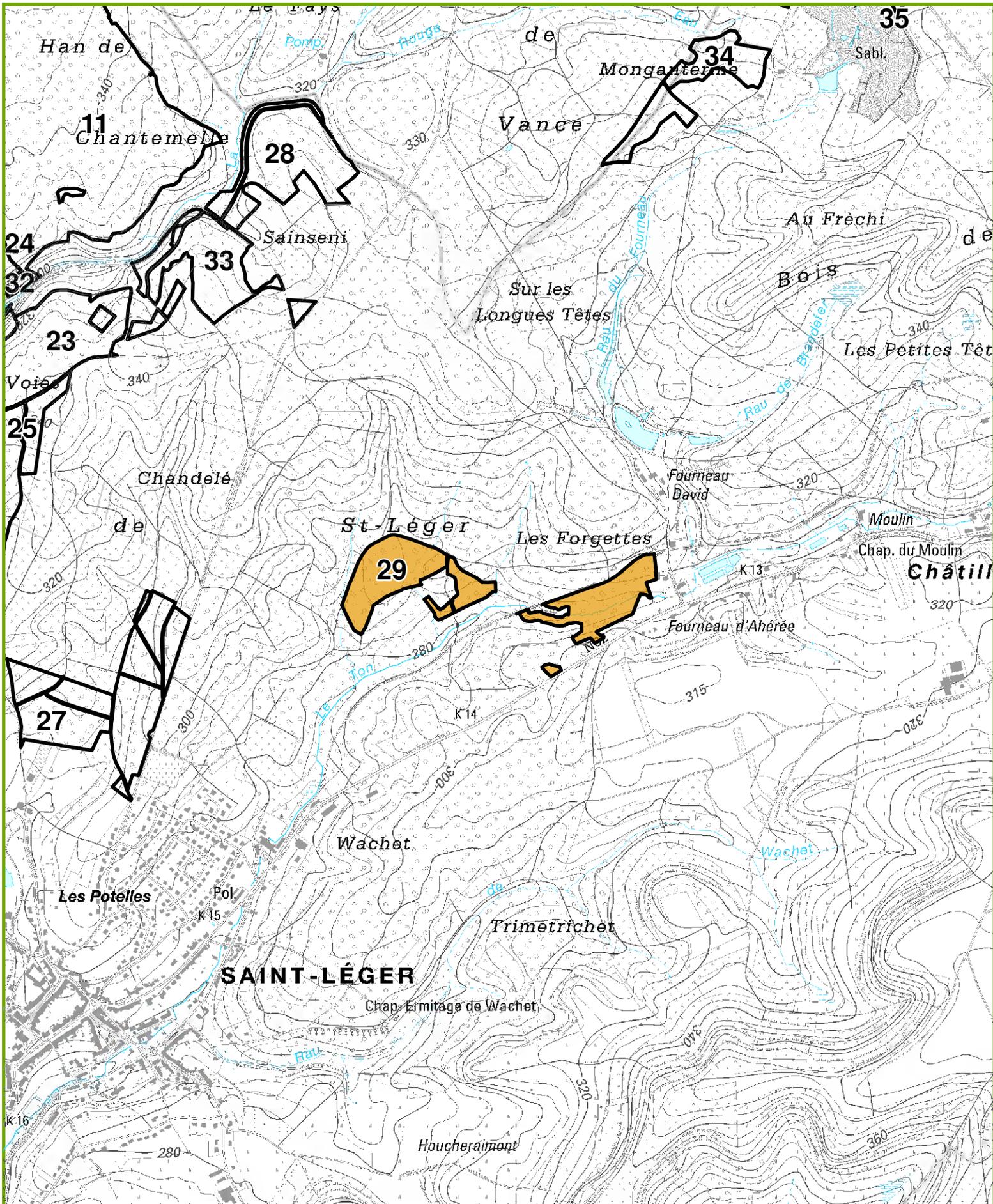
911/2022/3463/1/29 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 101/13:2022/192, 112/13:2022/190, 101/13:2022/191

Remarques éventuelles pour le lot 29

Débardage au cheval obligatoire

LOT 29



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 30

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : MACCATORY Jean-Claude, 063 23 41 13, 0477 78 11 27

17,2549 Ha; 66 bois; cube moyen : 2721 dm³; circ moyenne : 192 cm; 180 m³ grumes; 88 m³ houppiers

Comp/Pa : 90/10

Lieu(x) - dit(s)

LAGLAND V

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 30		CHENE		FRENE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,805 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,358 m ³	3	6,493 m ³	-	-
155	49,5	-	-	1	-	5	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	6	-	-	-
175	55,5	1	1,707 m ³	-	1,691 m ³	3	25 m ³	-	-
185	59,0	-	-	1	-	7	-	-	-
195	62,0	1	2,990 m ³	-	2,648 m ³	3	25 m ³	-	-
205	65,0	3	-	-	-	9	-	-	-
215	68,5	2	-	-	-	3	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	4	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	3	-	-	-
245	78,0	-	15 m ³	-	-	6	92 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	5,084 m ³	-	-
Totaux Gr.		7	20 m ³	4	6,502 m ³	55	154 m ³	-	-
Houp./tail.			8 m ³		3 m ³		77 m ³		-

911/2022/3463/1/30 Tri 005

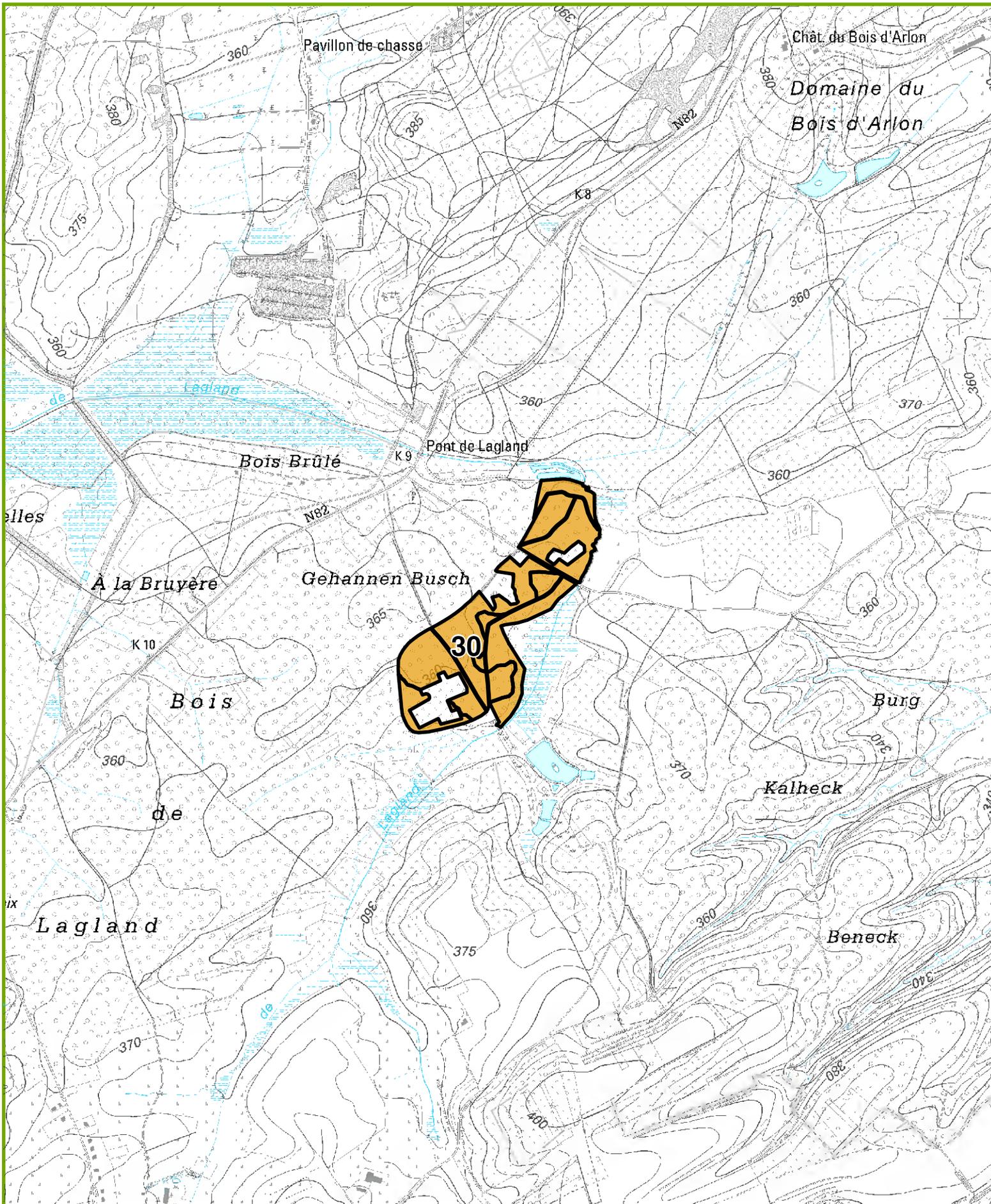
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 90/10:2022/122, 90/10:2022/124, 90/10:2022/123

Remarques éventuelles pour le lot 30

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 30



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 31

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

5,6641 Ha; 397 bois; cube moyen : 1657 dm³; circ moyenne : 121 cm; 658 m³ grumes

Comp/Pa : 24/30

Lieu(x) - dit(s)

BOIS LE ROI

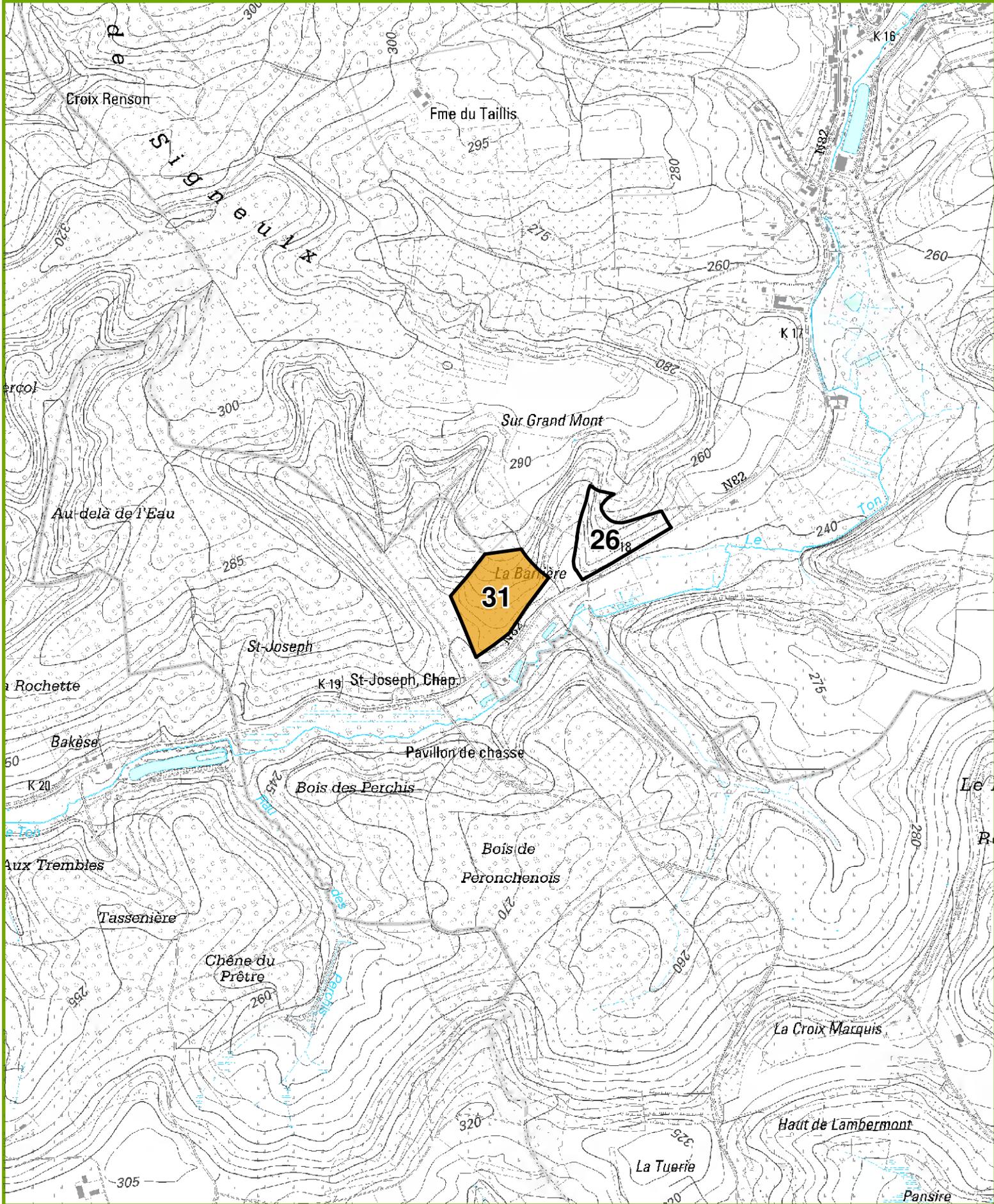
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 31		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	42	38 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	48		-		-		-	
105	33,5	49		-		-		-	
115	36,5	57	184 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	58		-		-		-	
135	43,0	35		-		-		-	
145	46,0	43	267 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	24		-		-		-	
165	52,5	11		-		-		-	
175	55,5	10	131 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	1	23 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		397	657 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

911/2022/3463/1/31 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/30:2022/212

LOT 31



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 32

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

5,7017 Ha; 503 bois; cube moyen : 968 dm³; circ moyenne : 95 cm; 487 m³ grumes

Comp/Pa : 93/12, 122/12, 122/17

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE HAN OUEST, HAIE DE HAN EST

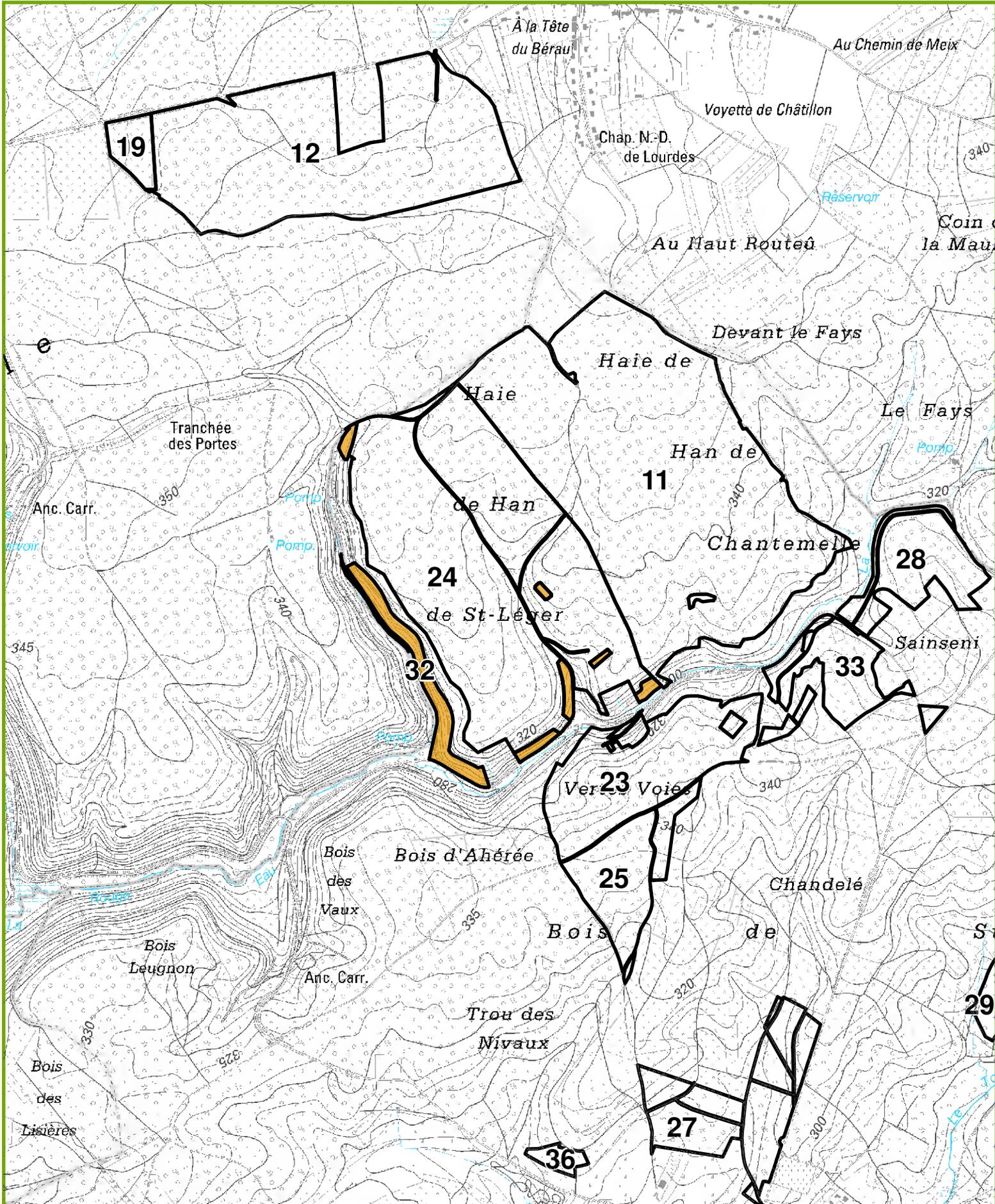
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 32		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		3		-		-	
55	17,5	8	2,464 m ³	20	5,885 m ³	-	-	-	-
65	20,5	26	10 m ³	30	11 m ³	-	-	-	-
75	24,0	39		38		-		-	
85	27,0	41	49 m ³	38	45 m ³	-	-	-	-
95	30,0	37		37		-		-	
105	33,5	16		50		-		-	
115	36,5	7	59 m ³	32	131 m ³	-	-	-	-
125	40,0	6		22		-		-	
135	43,0	6		15		-		-	
145	46,0	2	24 m ³	5	76 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		6		-		-	
165	52,5	-		9		-		-	
175	55,5	2	5,990 m ³	4	58 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	1	8,531 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		192	150 m ³	311	335 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3463/1/32 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/17:2022/216, 122/12:2022/213, 122/12:2022/214, 122/17:2022/217, 93/12:2022/215

LOT 32



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 33

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

8,5586 Ha; 1518 bois; cube moyen : 465 dm³; circ moyenne : 65 cm; 705 m³ grumes

Comp/Pa : 82/12, 82/30

Lieu(x) - dit(s)

VERTES VOIES

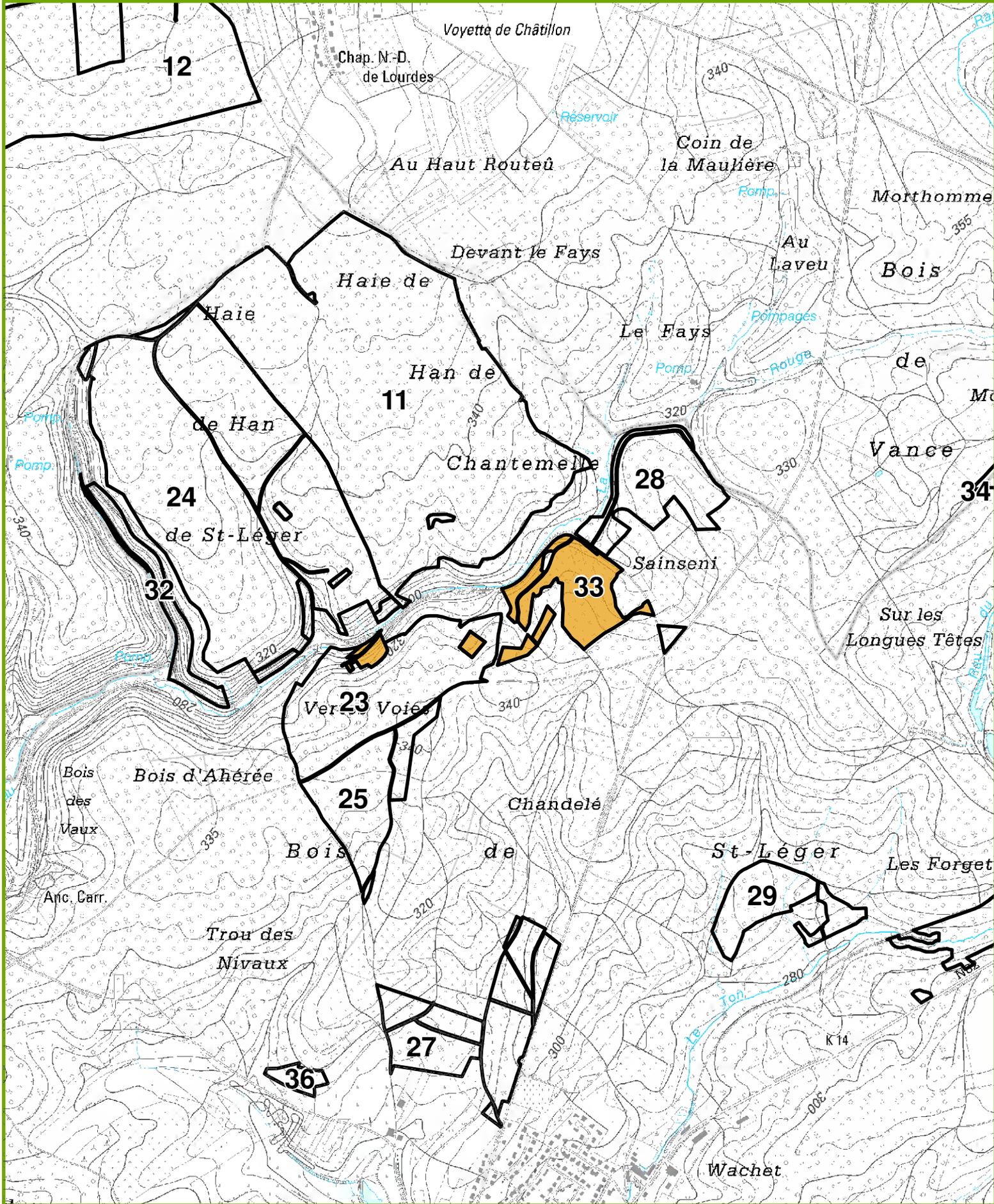
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 33		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		-		-		-	
35	11,0	230	14 m ³	7	0,560 m ³	2	0,172 m ³	-	-
45	14,5	225		45		10		-	
55	17,5	137	62 m ³	50	20 m ³	32	11 m ³	-	-
65	20,5	134	56 m ³	61	23 m ³	29	12 m ³	-	-
75	24,0	104		57		23		-	
85	27,0	84	126 m ³	38	57 m ³	22	29 m ³	-	-
95	30,0	37		42		13		-	
105	33,5	23		22		6		-	
115	36,5	9	78 m ³	15	85 m ³	3	22 m ³	-	-
125	40,0	10		8		1		-	
135	43,0	1		8		1		-	
145	46,0	-	19 m ³	4	39 m ³	-	3,363 m ³	-	-
155	49,5	3		8		-		-	
165	52,5	-		5		-		-	
175	55,5	-	7,812 m ³	1	40 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 005	363 m ³	371	265 m ³	142	78 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3463/1/33 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 82/30:2022/219, 82/12:2022/221, 82/30:2022/223, 82/30:2022/222, 82/30:2022/218, 82/12:2022/220

LOT 33



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 34

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

5,1091 Ha; 222 bois; cube moyen : 1822 dm³; circ moyenne : 125 cm; 404 m3 grumes

Comp/Pa : 94/30

Lieu(x) - dit(s)

FRÉCHY-MÉNOZÉ-PISSELOTTE 1

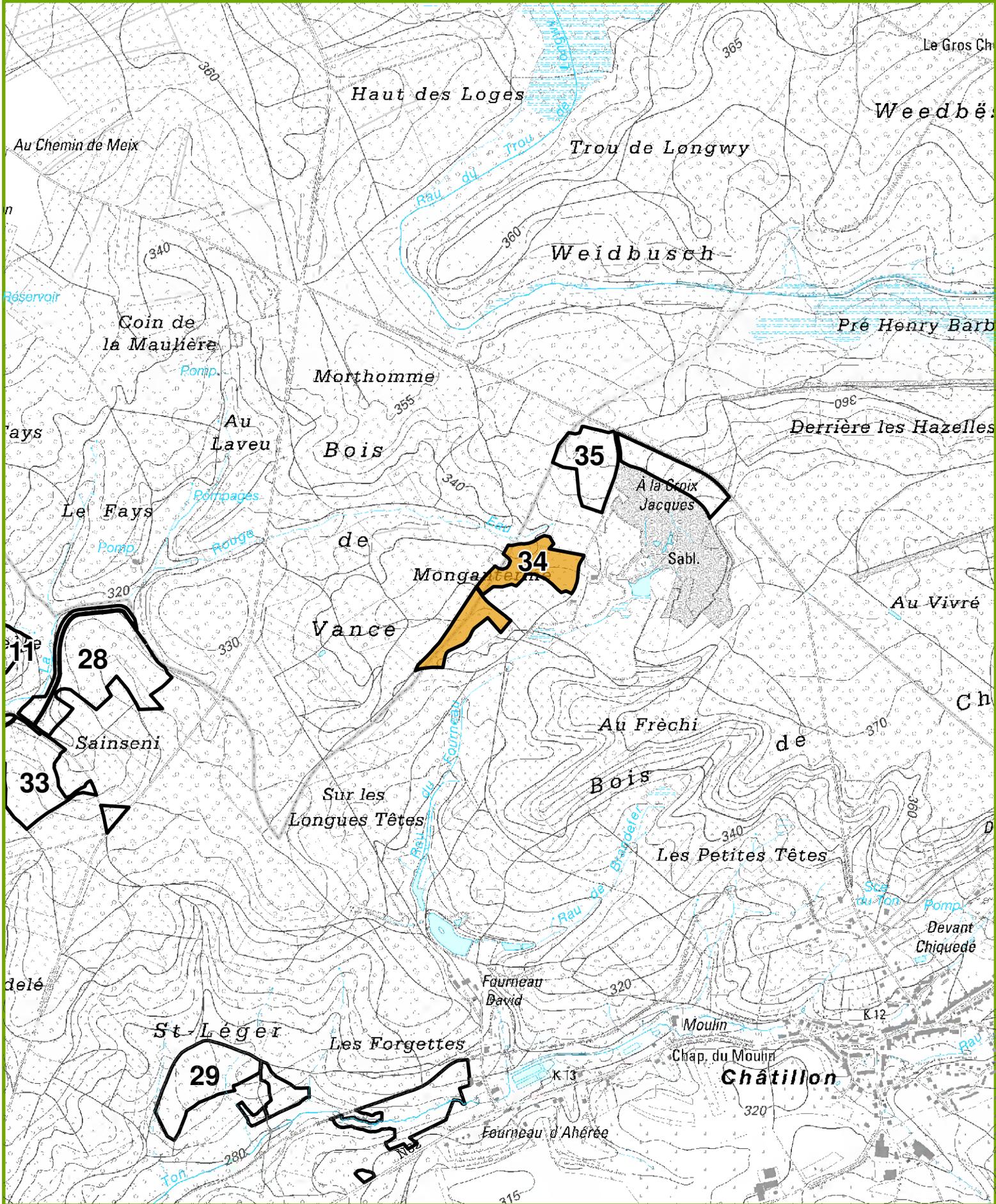
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 34		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	2,075 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	13		-		-		-	
85	27,0	24	25 m ³	1	0,625 m ³	-	-	-	-
95	30,0	20		-		-		-	
105	33,5	21		2		-		-	
115	36,5	21	73 m ³	2	4,256 m ³	-	-	-	-
125	40,0	14		-		-		-	
135	43,0	22		-		-		-	
145	46,0	21	116 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	20		-		-		-	
165	52,5	11		1		-		-	
175	55,5	10	121 m ³	-	2,439 m ³	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	4	40 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1	20 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		216	397 m ³	6	7,320 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

911/2022/3463/1/34 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/30:2022/224, 94/30:2022/225

LOT 34



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 35

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

3,3050 Ha; 244 bois; cube moyen : 660 dm³; circ moyenne : 87 cm; 161 m³ grumes

Comp/Pa : 94/31

Lieu(x) - dit(s)

FRÉCHY-MÉNOZÉ-PISSELOTTE 1

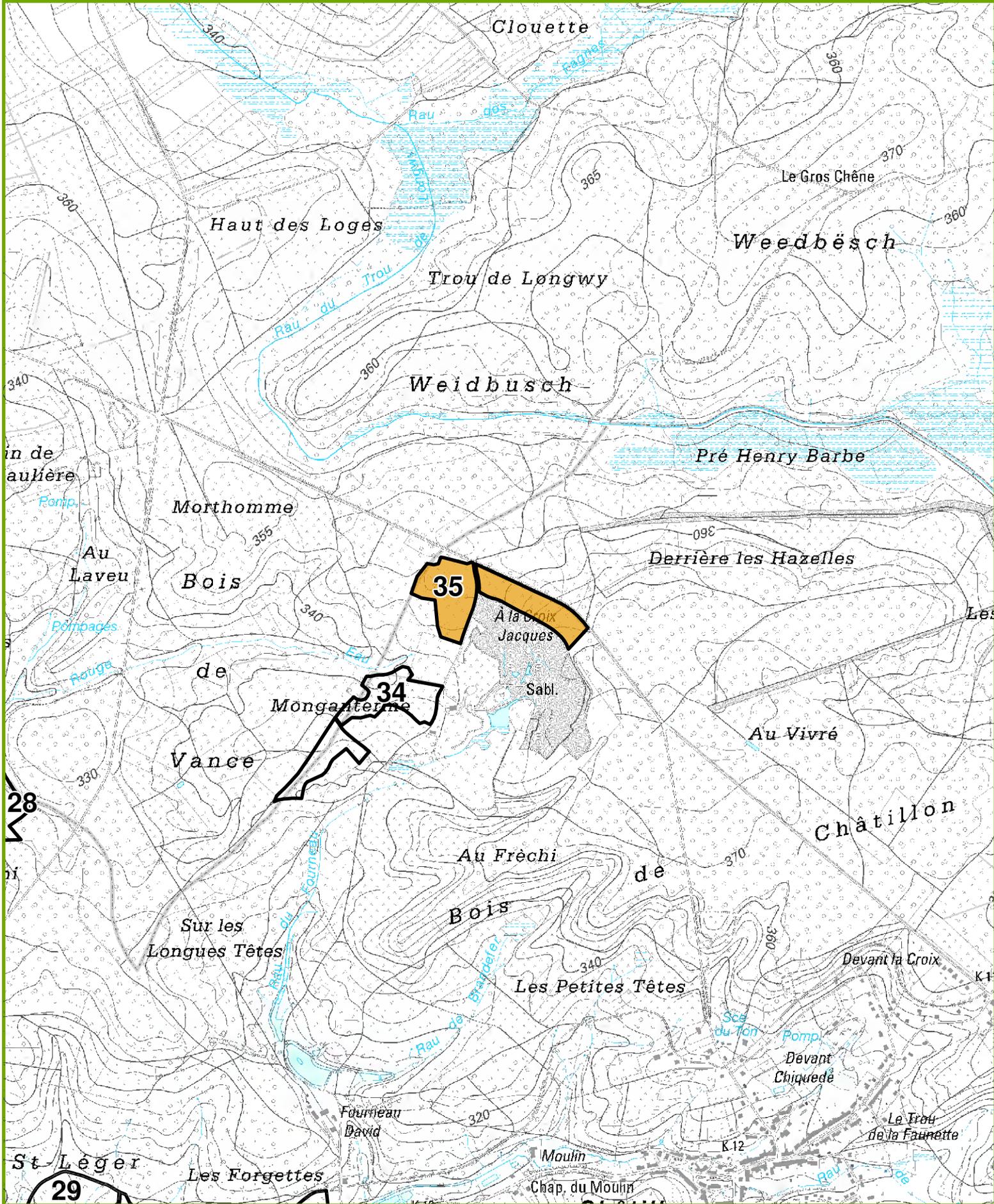
Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 35		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	17	4,012 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	43	15 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	40		-	-	-	-	-	-
85	27,0	41	42 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	29		-	-	-	-	-	-
105	33,5	42		-	-	-	-	-	-
115	36,5	16	78 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	11		-	-	-	-	-	-
135	43,0	4		-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	20 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	2,032 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		244	161 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

911/2022/3463/1/35 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/31:2022/226

LOT 35



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 3463 - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 36

Cantonnement ARLON



Propriété SAINT-LEGER CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean-Marie, 063 21 90 75, 0477 78 11 26

2,0362 Ha; 101 bois; cube moyen : 883 dm³; circ moyenne : 99 cm; 89 m³ grumes

Comp/Pa : 11/12

Lieu(x) - dit(s)

VALLON DES POTALLLES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 36		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	2	0,442 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	6	1,950 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	19	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	18	19 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	16	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	9	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	11	33 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2	-	6	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	5	-	-	-	-	-
145	46,0	3	8,798 m ³	1	18 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,839 m ³	-	2,412 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,162 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	15 m ³	94	75 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

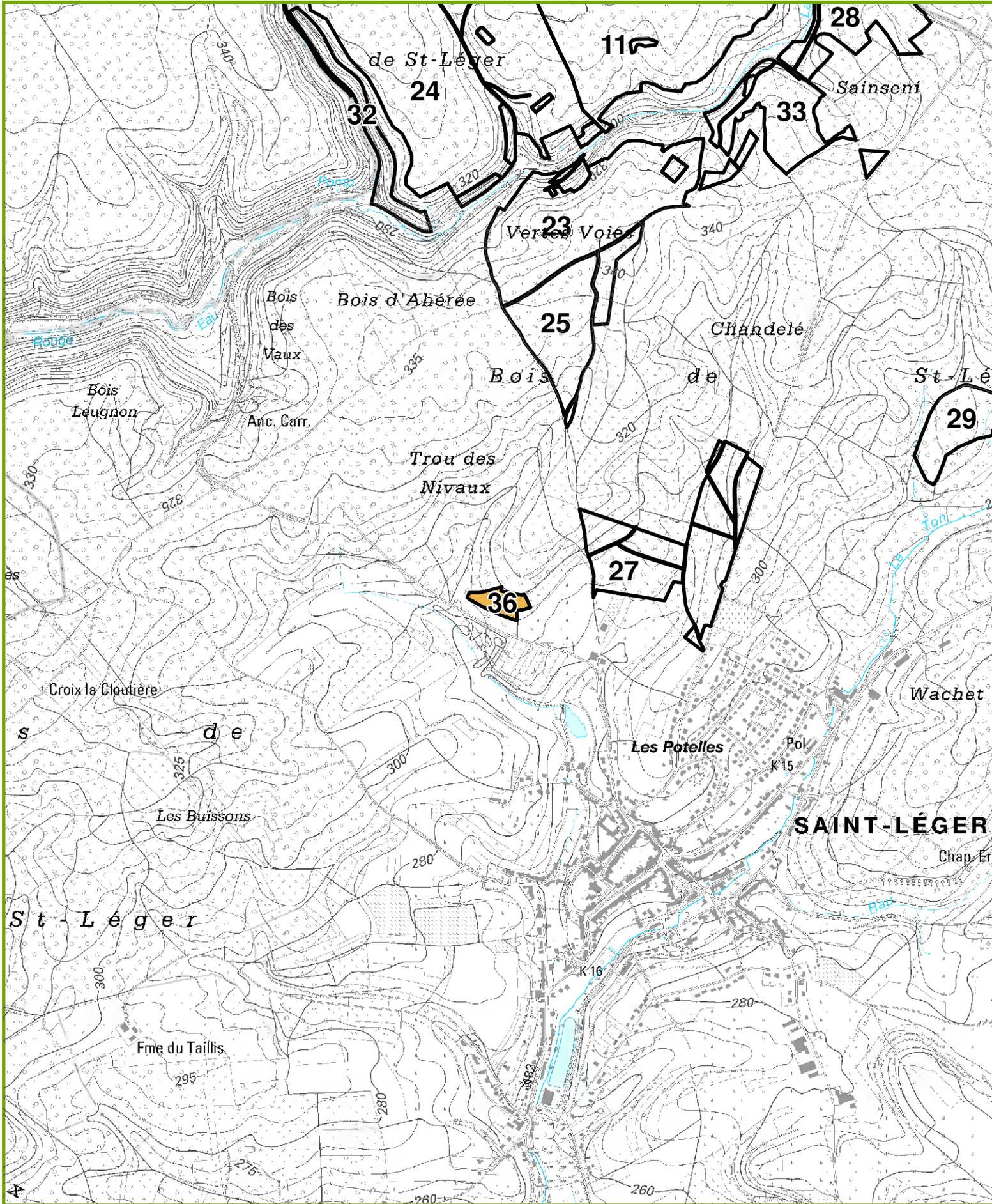
911/2022/3463/1/36 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/12:2022/227, 11/12:2022/228

Remarques éventuelles pour le lot 36

Délais d'exploitation fixé au 31/03/23

LOT 36



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : **3463** - Saint-Léger Cne

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 37

Cantonnement ARLON

Propriété LAGLAND DÉFENSE NATIONALE

INFORMATIONS : MACCATORY Jean-Claude, 063 23 41 13, 0477 78 11 27

22,5406 Ha; 791 bois; cube moyen : 580 dm³; circ moyenne : 86 cm; 459 m³ grumes; 121 m³ houpriers

Comp/Pa : 450/1

Lieu(x) - dit(s)

Lagland

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 37		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	19		-		-		-	
55	17,5	87	13 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	104	23 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	134		-		-		-	
85	27,0	134		-		-		-	
95	30,0	100	180 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	88		-		-		-	
115	36,5	55	141 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	41		-		-		-	
135	43,0	18		-		-		-	
145	46,0	5	89 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	13 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		791	459 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			121 m³		-		-		-

911/2022/1911/1/37 Tri 005

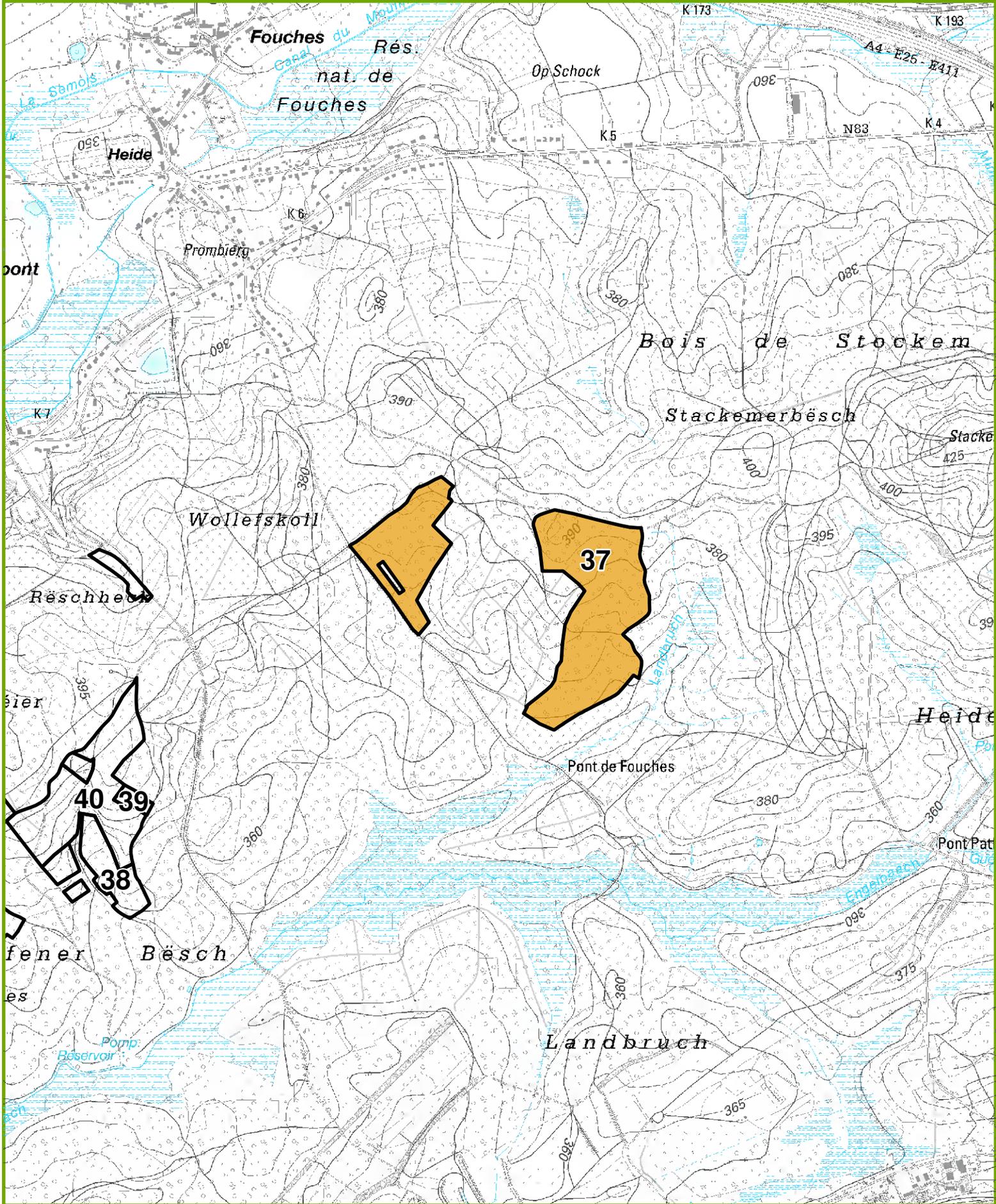
Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 450/1:2022/117

Remarques éventuelles pour le lot 37

Interdiction d'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 mètre du sol, du 1er avril au 30 juin

Zone Natura 2000 - article 31 § 1er alinéa 5 du CGC

LOT 37



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 1911 - Lagland Défense Nationale

Projection Lambert belge 1972



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 38

Cantonnement ARLON

Propriété LAGLAND DÉFENSE NATIONALE

INFORMATIONS : MACCATORY Jean-Claude, 063 23 41 13, 0477 78 11 27

6,3385 Ha; 744 bois; cube moyen : 2190 dm³; circ moyenne : 129 cm; 1629 m³ grumes

Comp/Pa : 500/3

Lieu(x) - dit(s)

Reschheck

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 38		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		2		-		-	
55	17,5	10	3,220 m ³	7	2,305 m ³	-	-	-	-
65	20,5	4	1,888 m ³	27	11 m ³	-	-	-	-
75	24,0	7		44		-		-	
85	27,0	12	15 m ³	43	56 m ³	-	-	-	-
95	30,0	5		52		-		-	
105	33,5	8		46		-		-	
115	36,5	5	24 m ³	53	185 m ³	-	-	-	-
125	40,0	4		63		-		-	
135	43,0	2		59		-		-	
145	46,0	3	20 m ³	49	366 m ³	-	-	-	-
155	49,5	7		49		-		-	
165	52,5	5		47		-		-	
175	55,5	2	44 m ³	33	426 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		35		-		-	
195	62,0	4	35 m ³	14	215 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		18		-		-	
215	68,5	-		8		-		-	
225	71,5	1		7		-		-	
235	75,0	-		2		-		-	
245	78,0	-	11 m ³	1	207 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	8,337 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		84	154 m ³	660	1 477 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

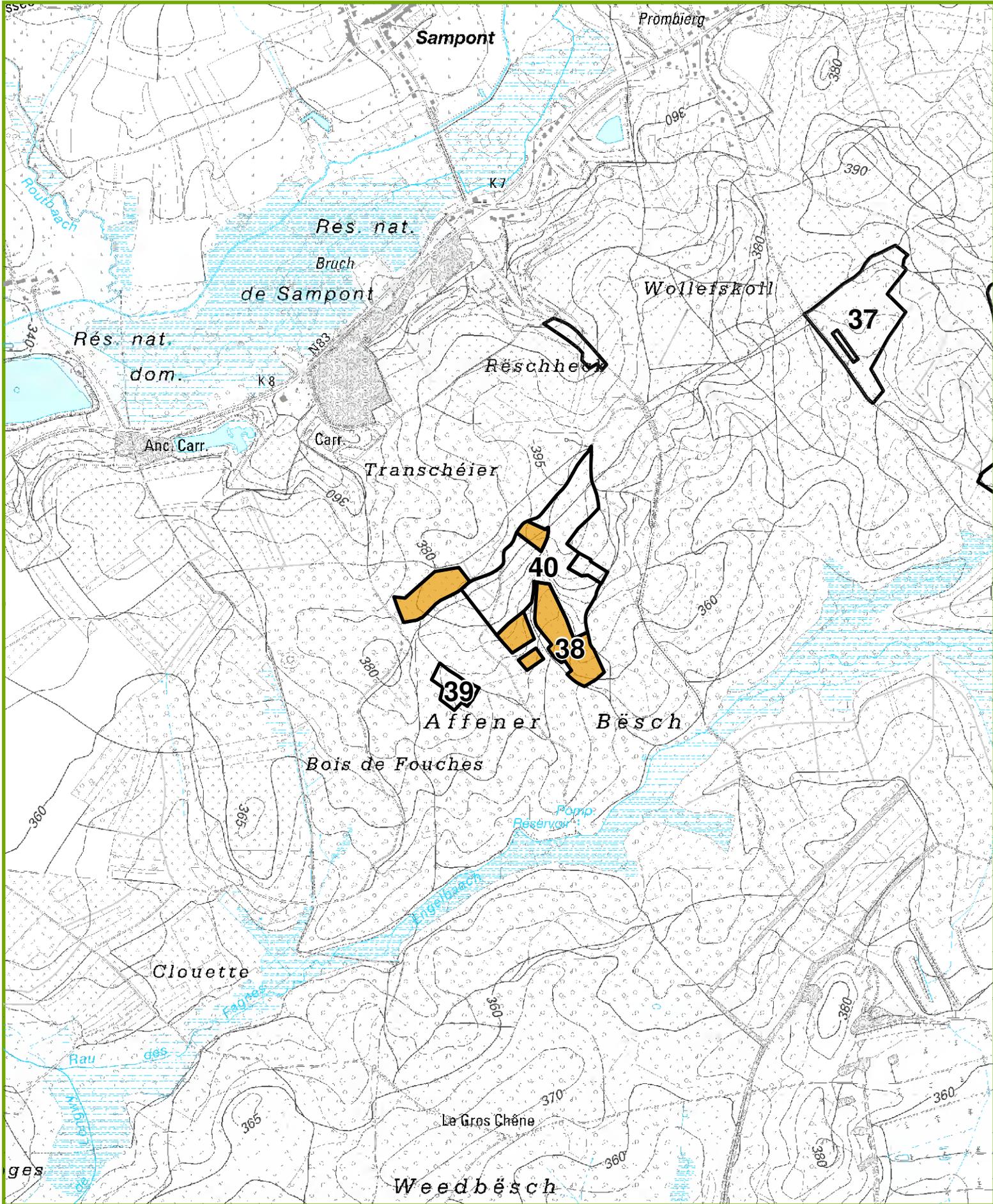
911/2022/1911/1/38 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/3:2022/247, 500/3:2022/249, 500/3:2022/248, 500/3:2022/246

Remarques éventuelles pour le lot 38

Zone interdite 2 jours par semaine - Abattage autorisé après la fin du lot 40

LOT 38



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 1911 - Lagland Défense Nationale

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 39

Cantonnement ARLON

Propriété LAGLAND DÉFENSE NATIONALE

INFORMATIONS : MACCATORY Jean-Claude, 063 23 41 13, 0477 78 11 27

1,5880 Ha; 365 bois; cube moyen : 662 dm³; circ moyenne : 80 cm; 242 m³ grumes

Comp/Pa : 500/4

Lieu(x) - dit(s)

Reschheck

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 39		Especie		Coupe		Qualite		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	43	12 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	65	26 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	88		-		-		-	
85	27,0	70	97 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	45		-		-		-	
105	33,5	24		-		-		-	
115	36,5	13	84 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	8	23 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		365	242 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

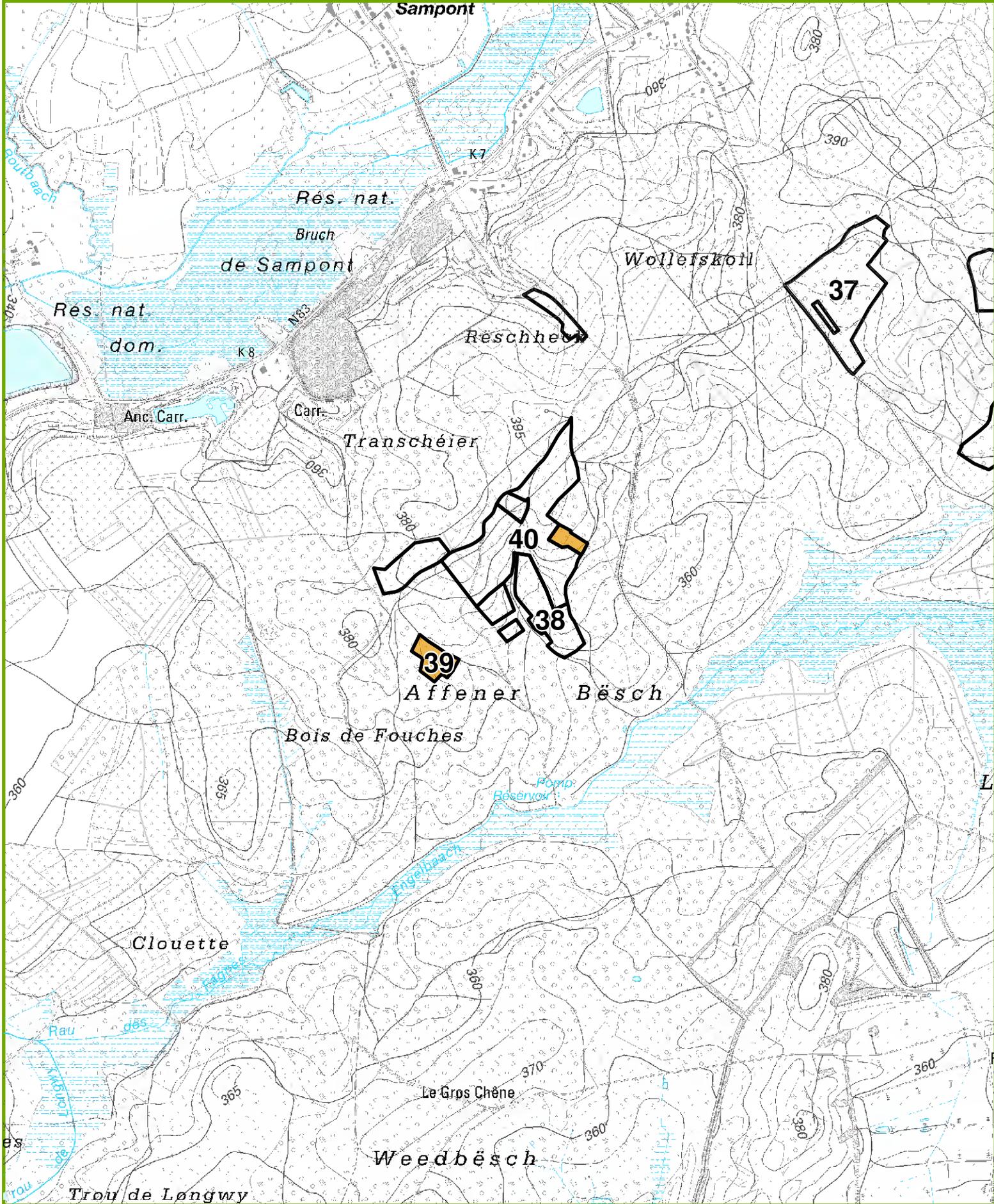
911/2022/1911/1/39 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/4:2022/251, 500/4:2022/250

Remarques éventuelles pour le lot 39

Zone interdite 2 jours par semaine - Abattage autorisé après la fin du lot 40

LOT 39



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 1911 - Lagland Défense Nationale

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

LOT 40

Cantonnement ARLON

Propriété LAGLAND DÉFENSE NATIONALE

INFORMATIONS : MACCATORY Jean-Claude, 063 23 41 13, 0477 78 11 27
 22,7153 Ha; 219 bois; cube moyen : 1133 dm³; circ moyenne : 110 cm; 248 m3 grumes
 Comp/Pa : 500/7

Lieu(x) - dit(s)

Reschheck

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 40		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	4	1,464 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	17		-	-	-	-	-	-
85	27,0	28	26 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	33		-	-	-	-	-	-
105	33,5	31		-	-	-	-	-	-
115	36,5	36	100 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	30		-	-	-	-	-	-
135	43,0	17		-	-	-	-	-	-
145	46,0	13	96 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-	-	-	-	-	-
165	52,5	4		-	-	-	-	-	-
175	55,5	2	24 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		219	247 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

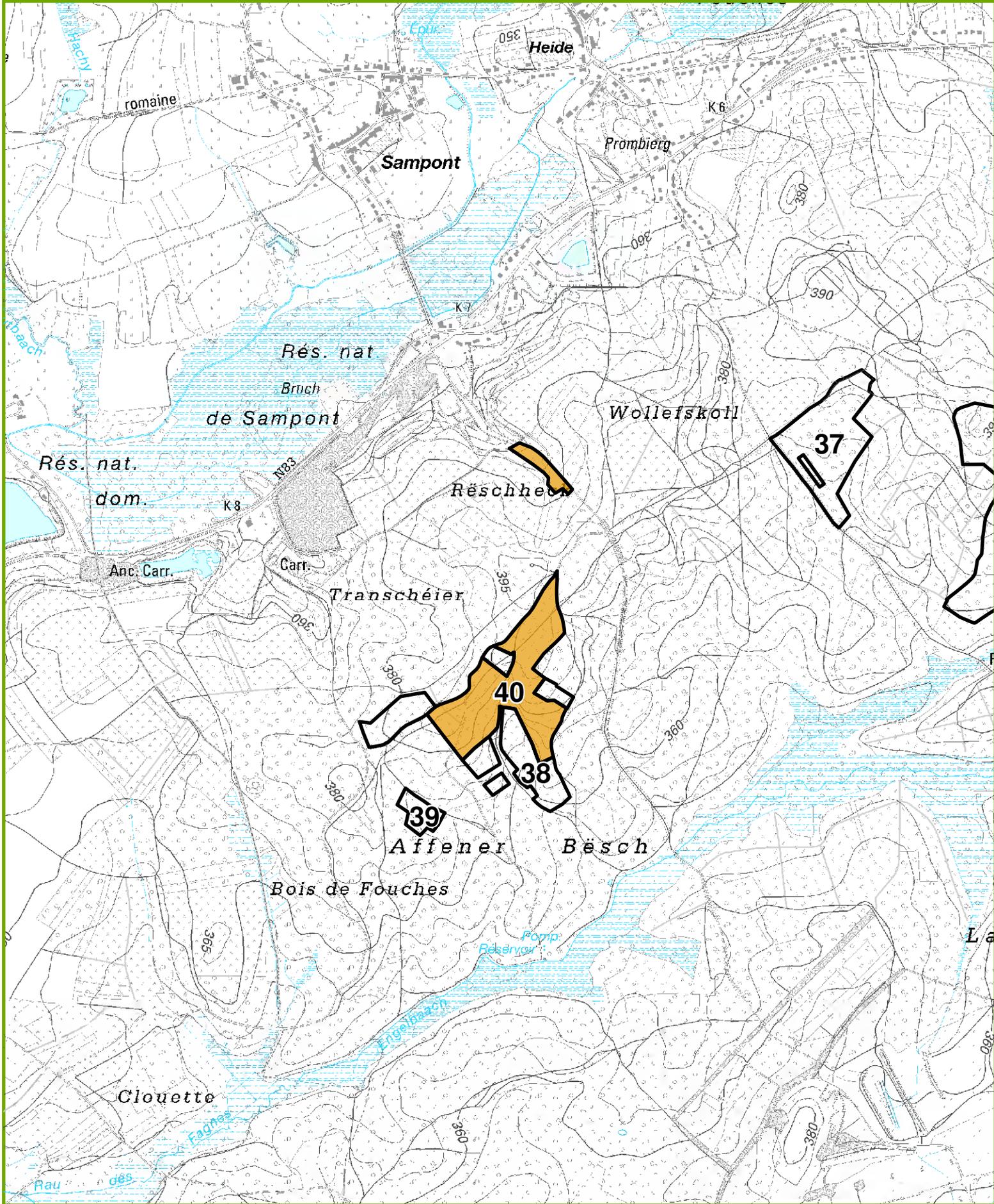
911/2022/1911/1/40 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/7:2022/252

Remarques éventuelles pour le lot 40

Zone interdite 2 jours par semaine - Délais d'exploitation fixé au 31/12/22

LOT 40



CANTONNEMENT D'ARLON

Propriété : 1911 - Lagland Défense Nationale

Projection Lambert belge 1972



1/15 000

N



IMPRIME le: 10/06/2022

0 85 170 340

Mètres

REPERTOIRE D'ADRESSES

Cantonnement d'Arlon Place Didier 45 6700 ARLON ☎ 063/58.91.50 **Fax** : 063/58.91.55
E-Mail : cantonnement.nature.foret.arlon@spw.wallonie.be

Brigade 1 C.B.ai TERWEDUWE S ☎ / gsm : 0472/51.43.54

. P.F. DELVENNE Y. ☎ 063/45.66.24 gsm : 0477/78.11.18
. P.F. LEPAGE M. ☎ / gsm : 0479/88.45.70
. P.F. GRUSLIN F. ☎ / gsm : 0475/94.83.37
. P.F. TERWEDUWE S. ☎ / gsm : 0472/51.43.54

Brigade 2 C.B. BERGUET ☎ 063/45.61.50 gsm : 0477/78.11.17

. P.F. PONCIN J. ☎ / gsm : 0471/77.10.78
. P.F. DENDAL E. ☎ / gsm : 0479/86.65.61
. P.F. LAMBERT J.M. ☎ 063/21.90.75 gsm : 0477/78.11.26
. P.F. DEVLEMINCK C. ☎ / gsm : 0475/63.18.44
. P.F. MACCATORY J-C. ☎ 063/23.41.13 gsm : 0477/78.11.27
. P.F. PLUMIER M. ☎ 063/45.54.68 gsm : 0477/78.11.28

Receveurs communaux

. **ARLON** lots 1 à 3 cpte : BE82 0910 0049 8668 de la Ville d'Arlon
Mme DAMBROSIO G. Hôtel de Ville
rue Paul Reuter
B-6700 ARLON
☎ 063/24.56.05
E-mail : graziella.dambrosio@arlon.be

. **ATTERT** lots 4 à 9 cpte : BE91 0910 0049 9476 de la Commune d'Attert
Mme BAUVAL Anne Voie de la Liberté, 107
B-6717 ATTERT
☎ 063/24.27.84
E-mail : anne.bauval@attert.be

. **AUBANGE** lots 10 cpte : BE03 0910 0050 0284 de la Commune d'Aubange
Mr MONHONVAL A. rue Haute 22
B-6791 ATHUS
☎ 063/38.09.42
E-mail : directionfinanciere@aubange.be

. **ETALLE** lots 11 à 22 cpte : BE48 0910 0050 4227 de la Commune d'Etalle
Mr JACQUEMIN O. rue du Moulin, 15
B-6740 ETALLE
☎ 063/45.01.29
E-mail : olivier.jacquemin@etalle.be

. **SAINT-LEGER** lots 23 à 36 cpte : BE59 0910 0051 3826 de la Commune de Saint-Léger
Mme DENIS N. rue du Château 19
B-6747 Saint-Léger
☎ 063/60.83.40
E-mail : receveur@saint-leger.be

. **DOMAINE MILITAIRE** lots 37 à 40 cpte : BE23 6792 0036 2691 de FIN SHOP GEMBLoux
LAGLAND-BASTIN *Mr FOKAN A.* chaussée de Wavre, 46
B-5030 Gembloux
☎ 025/76.44.72
E-mail : arnaud.fokan@minfin.fed.be